Émergence d'un SAGE sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Dossier préliminaire – Projet de périmètre

Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Décembre 2023

Table des matières

1. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA CEZE 4
   1.1. Les prémices de la réflexion d'un SAGE sur la Cèze 4
   1.2. La décision de réaliser le dossier préliminaire d'émergence du SAGE 4
   1.3. Le dossier préliminaire 4
2. QU'EST-CE QU'UN SAGE ? 6
   2.1. Un outil de planification de l'eau, local à portée juridique 6
   2.2. La mise en œuvre par une commission locale de l'eau (CLE) 6
   2.3. Le contenu du SAGE 7
   2.4. L'élaboration d'un SAGE, une démarche en en plusieurs étapes 8
3. LES EPCI ET SYNDICATS AGISSANT SUR LE TERRITOIRE 9
   3.1. Le Syndicat Mixte ABCèze 9
   3.2. Les collectivités territoriales en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement 10
   3.3. Les collectivités en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT 10
4. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE 13
   4.1. Le contexte naturel 13
   4.2. Les usages de l'eau 17
5. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 19
   5.1. La DCE 19
   5.2. Le SDAGE 2022-2027 19
   5.3. Les masses d'eau et sous-bassins SDAGE concernés par le périmètre d'étude 20
   5.4. La déclinaison des objectifs environnementaux et des thématiques du SDAGE sur le périmètre d'étude 21
   5.5. Le programme de mesures (PDM) 26
   5.6. Les enjeux du territoire vis-à-vis des objectifs réglementaires 27
6. LES ENJEUX DU TERRITOIRE 28
   6.1. L'adaptation au changement climatique 28
   6.2. La gestion quantitative de la ressource en eau 29
   6.3. La qualité de l'eau 31
   6.4. La préservation des milieux aquatiques et des zones humides 32
   6.5. La gestion du risque inondation 33
   6.6. La gouvernance 33
   6.7. L'atteinte des objectifs à consolider 34
7. LES ATOUTS D'UN SAGE POUR REPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE 35
   7.1. La portée juridique du SAGE 35
   7.2. La commission locale de l'eau (CLE) 36
   7.3. La concertation 37

7.4. Le projet de territoire 37
7.5. La plus-value pour les enjeux du territoire 37
8. DES CONDITIONS FAVORABLES A LA REUSSITE 38
8.1. La volonté des acteurs locaux 38
8.2. L'expérience des acteurs du territoire 38
8.1. Une structure porteuse ciblée 38
8.2. Les moyens pour l'élaboration d'un SAGE 38
9. LE PROJET DE PERIMETRE 40
9.1. Le périmètre proposé 40
9.2. Justification du périmètre proposé 41

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Les intercommunalités adhérentes au Syndicat ABCèze 9
Carte 2 : les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) 11
Carte 3 : Le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône 13
Carte 4 : Les eaux souterraines 14
Carte 5 : Les milieux naturels remarquables 16
Carte 6 : L'occupation du sol 16
Carte 7 : Masses d'eau superficielle dans le périmètre du SAGE 20
Carte 8 : Masses d'eau souterraines dans le périmètre du SAGE 21
Carte 9 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles 21
Carte 10 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines 22
Carte 11 : Nombre de mesures du PDM pour les masses d'eau superficielles 26
Carte 12 : Nombre de mesures du PDM pour les masses d'eau souterraines 27
Carte 13 : Pourcentages de réduction des prélèvements issus de la notification préfectorale 30
Carte 14 : Périmètre du SAGE 40
Carte 15 : Situation du périmètre du SAGE et des SAGE voisins 42

1. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA CEZE

1.1. Les prémices de la réflexion d'un SAGE sur la Cèze

La question de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de la Cèze se pose dès l'élaboration du premier Contrat de Rivière (2011-2015). Cette réflexion, appuyée par le Comité d'agrément lors du dossier préalable, avait mené à inscrire l'étude d'opportunité de l'engagement d'un SAGE dans ce premier Contrat.

La problématique de la gestion collective de la ressource en eau apparaissait déjà comme un enjeu majeur. Mais la mise en place d'une gestion concertée étant nouvelle (le comité de rivière a été créé en 2009), la priorité avait été mise sur la réalisation de ce premier Contrat de Rivière et la réflexion a été reportée en fin de Contrat.

Une première réflexion sur l'opportunité d'un SAGE sur le bassin de la Cèze s'est donc engagée en 2014. Les conclusions et orientations de l'étude ont été présentées et débattues en Comité de Rivière puis présentées au Comité Syndical en 2016.

En 2017, les avis sur l'intérêt pour le bassin versant de disposer d'un SAGE se sont avérés globalement favorables sur le principe. Cependant la priorité a été donnée à d'autres démarches en cours, jugées prioritaires et plus opérationnelles : l'organisation de la compétence locale de l'eau et le transfert de la compétence GEMAPI, l'élaboration du contrat de rivière, d'un PAPI et d'un PGRE.

Par ailleurs la lourdeur, la longueur et le coût de la démarche SAGE ont été des éléments confortant la nécessité d'une structure porteuse et d'un comité de rivière solides, disponibles et endurants. Il a donc été décidé de retarder la prise de décision en 2019.

En 2019, il a été convenu d'attendre les élections municipales et le renouvellement des membres du comité de rivière afin que la décision politique d'engagement dans un SAGE soit prise par les nouveaux élus en place. Les années COVID ont ensuite reporté l'échéance jusqu'en 2022.

1.2. La décision de réaliser le dossier préliminaire d'émergence du SAGE

En 2022, la gouvernance et le périmètre de l'EPTB (ABCèze) sont stabilisés, les outils de planification et contractuels (contrat de rivière, PGRE, PAPI) sont en place. De plus, la sécheresse vécue lors de l'été interroge sur les moyens pour partager l'eau et éviter les conflits d'usage.

Ainsi en septembre 2022, le Comité de Rivière décide d'actualiser l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un SAGE de 2015 et crée une commission SAGE pour alimenter les réflexions du Comité de Rivière.

En mars 2023, le Comité de Rivière valide la proposition d'élaborer un SAGE.

1.3. Le dossier préliminaire

Le présent document constitue le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE sur la Cèze et petits affluents du Rhône. Il présente le territoire et ses acteurs, ses enjeux et les objectifs du SDAGE et propose un périmètre cohérent pour la mise place d'un SAGE.

Il a été réalisé sur la base du dossier d'opportunité de réalisation d'un SAGE de 2015 en intégrant les nouvelles données existantes depuis 2015 : SDAGE 2022-2027 et son programme de mesure, PGRE 2019-2024, Contrat de rivière 2019-2024 et son bilan intermédiaire, étude hydromorphologique actualisée en 2022, PAPI 2022-2027, SCOT, PCAET et PAT, Etude eau et climat du département du Gard et les résultats d'enquête,

d'entretiens, de réunions (commission SAGE, bureau ABCèze, comité de rivière, réunion EPCI).

Le document a été validé en comité de rivière et en comité syndical d'ABCèze le 6 juillet 2023 (cf. annexe 1 et 2).

Il a ensuite été synthétisé en collaboration avec les services de la DDTM30, de la DREAL Occitanie et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

2. QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

2.1. Un outil de planification de l'eau, local à portée juridique

- Une planification locale

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique locale et cohérente (bassin versant, nappe, …). Son objectif est de « fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ». Il doit établir les liens indispensables avec les politiques d'aménagement du territoire sur son périmètre.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (article L212-3 du code de l'environnement) : il doit intégrer les objectifs environnementaux du SDAGE et les traduire de la façon la plus opérationnelle possible.

- Une planification à portée juridique

Les documents du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD et règlement) lui confèrent une **portée juridique** :

- le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration (État et collectivités), directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux des carrières doivent être **compatibles**[1] avec le PAGD,
- le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être **conforme**[2] avec le règlement.

Par ailleurs, les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les documents d'objectifs Natura 2000 doivent présenter un rapport de compatibilité vis-à-vis des SAGE.

Enfin, toute décision administrative ne concernant pas directement la politique de l'eau devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE.

2.2. La mise en œuvre par une commission locale de l'eau (CLE)

La commission locale de l'eau (CLE) est une commission administrative locale. Au cœur du dispositif en termes de concertation, de propositions et de décisions, elle constitue le véritable moteur du SAGE tant dans son écriture que sa mise en œuvre. Organe politique de concertation pour l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE. Elle s'appuie donc sur une structure porteuse qu'elle désigne. Le SAGE permet la déclinaison locale de la politique de l'eau de manière adaptée au territoire et en favorisant l'appropriation par les acteurs locaux.

La CLE est une commission composée de trois collèges : le collège des élus représente au moins la moitié des membres de la CLE, le collège des usagers au moins le quart, le collège des représentants de l'Etat le reste.

La CLE, créée par arrêté préfectoral, est chargée de l'élaboration du SAGE et de sa mise en place. Elle se réunit au moins une fois par an et établit un rapport annuel. La modification ou

[1] La compatibilité est une obligation de non-contrariété ; les documents concernés ne doivent pas contrevenir aux objectifs du PAGD.

[2] La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

révision de tout ou partie du SAGE peut intervenir à tout moment. Toutefois la CLE délibère sur l'opportunité de réviser le SAGE tous les 6 ans.

2.3. Le contenu du SAGE

Le SAGE comprend deux documents principaux qui s'appuient sur un **état des lieux** :

- un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un **règlement**, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le SAGE est soumis à évaluation environnementale et donne lieu à un rapport environnemental.

Pour l'enquête publique, est joint à ces documents, un **rapport environnemental,** qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

- **Le contenu de l'état des lieux**

Selon l'article R212-36 du code de l'environnement, l'état des lieux doit comporter :

- Une analyse du milieu aquatique,
- Le recensement des usages existants,
- Les perspectives d'évolution des ressources en eau,
- L'évaluation du potentiel hydroélectrique.

- **Le contenu du PAGD**

Selon l'article R212-46 du code de l'environnement, le PAGD doit être composé d'éléments obligatoires suivis, éventuellement, d'éléments facultatifs.

Les éléments obligatoires sont :

- La synthèse de l'état des lieux,
- Un exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau,
- La définition des objectifs à atteindre et les moyens prioritaires avec calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau,
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Les éléments facultatifs pouvant être pris en compte :

- L'identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), des zones de protection qualitatives et quantitatives des aires d'alimentation des captages AEP actuels ou futurs, des zones d'érosion des sols agricoles,
- L'identification des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE),
- L'inventaire des ouvrages hydrauliques et actions pour améliorer les transferts de sédiments,
- L'identification des zones d'expansion des crues.

Les PAGD sont dotés d'une réelle portée juridique notamment via les dispositions de mise en compatibilité.

- **Le contenu du règlement**

Défini dans l'article R212-47 du code de l'environnement, le règlement du SAGE peut fixer un certain nombre de règles pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la ressource en eau, des zones humides et pour améliorer le transport solide et la continuité écologique :

- Répartir en pourcentage des volumes disponibles entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- Edicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations de prélèvement ou de rejet impactant, aux installations IOTA, aux exploitations agricoles procédant à des épandages,
- Edicter les règles nécessaires dans les aires d'alimentation de captage, dans les zones d'érosion, les zones humides, les zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- Fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

2.4. L'élaboration d'un SAGE, une démarche en en plusieurs étapes

Pour atteindre ces objectifs, la démarche SAGE se déroule en 3 phases :

- Une **phase préliminaire d'émergence** permettant d'estimer la pertinence de la démarche SAGE. Elle débouche sur la définition du périmètre et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par l'autorité préfectorale.
- Une **phase d'élaboration** débouchant sur une formalisation des objectifs et des dispositions et sur l'élaboration des documents du SAGE : PAGD, règlement, rapport environnemental. Cette phase inclut une consultation avant adoption par la CLE et approbation par arrêté préfectoral.
- Une **phase de mise en œuvre et d'animation** par une structure porteuse et un suivi réalisé par la CLE.

Cette démarche peut être longue, en moyenne 6 à 8 ans entre la constitution de la CLE et l'approbation du SAGE par le Préfet ou la Préfète.

3. LES EPCI ET SYNDICATS AGISSANT SUR LE TERRITOIRE

3.1. Le Syndicat Mixte ABCèze

Créé en 1991, le Syndicat Mixte ABCèze œuvre sur les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Cèze depuis de nombreuses années. Il a été reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2013[3].

- **Son périmètre**

Depuis 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a élargi son périmètre d'intervention sur les bassins versants de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven (petits affluents directs du Rhône) et également sur les communes en rive droite du Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon.

Il couvre ainsi 8 intercommunalités (CA du Gard rhodanien, CA Alès Agglomération, CC de Cèze-Cévennes, CC du Pays d'Uzès, CC des gorges de l'Ardèche, CC du Pays des Vans en Cévennes, CC Cévennes au Mont-Lozère et CC du Mont-Lozère), soit 111 communes, pour une superficie de 1450 km².

NB : A l'heure actuelle le périmètre de labellisation comme EPTB se limite à celui du bassin de la Cèze. Une demande d'extension du périmètre de labellisation est déposée auprès du Préfet du Gard en parallèle du dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE.

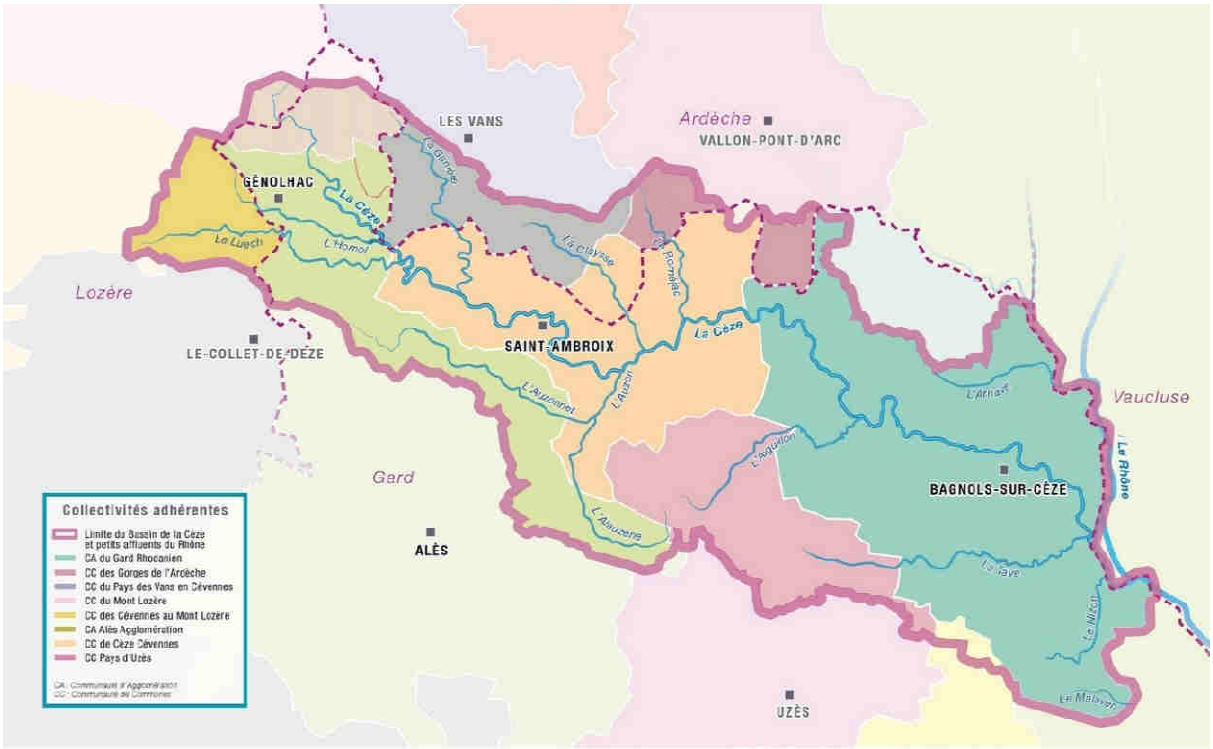

Carte 1 : Les intercommunalités adhérentes au Syndicat ABCèze

- **Ses compétences et missions**

En tant qu'Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB), le rôle du Syndicat mixte ABCèze consiste à coordonner la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Cèze. En

[3] Arrêté 13-015 du Préfet coordonnateur de bassin du 13 janvier 2013, après avis du Comité de bassin du 30 novembre 2012

particulier, il agit pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, une gestion quantitative durable de la ressource, la prévention et la protection contre les inondations.

En application de la loi MAPTAM[4] et par transfert de l'ensemble des intercommunalités[5], le Syndicat ABCèze exerce les missions relatives à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivulaires.

Le Syndicat est également compétent pour la réalisation de missions hors GEMAPI :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance,
- L'animation et la concertation,
- La réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

3.2. Les collectivités territoriales en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

- **La compétence eau potable**

La compétence « eau potable » est répartie entre de nombreux maîtres d'ouvrage, qui vont de la régie communale aux communautés d'agglomération et syndicat intercommunaux.

En ce qui concerne les intercommunalités, les deux communautés d'agglomération (Alès agglomération et Gard Rhodanien) gèrent cette compétence, ainsi que 7 syndicats (SIAEP de Barjac, SIVOM Cèze-Auzonnet, SIAEP Courry-Gagnières, Syndicat des eaux de la basse Ardèche, SI du service public de l'eau en Cévennes, SIAEP de Lussan, SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède).

- **La compétence assainissement**

La compétence « assainissement » est répartie entre de nombreux maîtres d'ouvrage, qui vont de la commune aux communautés d'agglomération, ainsi que quelques syndicats intercommunaux.

En ce qui concerne les intercommunalités, les deux communautés d'agglomération (Alès agglomération et Gard rhodanien) gèrent cette compétence, ainsi que 3 syndicats intercommunaux (SI du service public de l'eau en Cévennes, SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède, SIVOM de la région de Bessèges).

3.3. Les collectivités en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT

Le territoire est concerné par quatre schémas de cohérence territorial (SCOT) : le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé en 2013 (en cours de révision), le SCoT de l'Ardèche Méridionale, arrêté le 17 Février 2020 (en cours d'approbation), le SCoT d'Uzège-Pont du Gard, approuvé le 19 décembre 2019, et le SCoT du Gard Rhodanien, approuvé le 14 décembre 2020.

[4] Loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

[5] Sauf la Communauté de communes du Pont du Gard, dont le territoire ne représente qu'une surface minime en bordure du bassin versant de la Cèze et ne comporte aucun enjeu

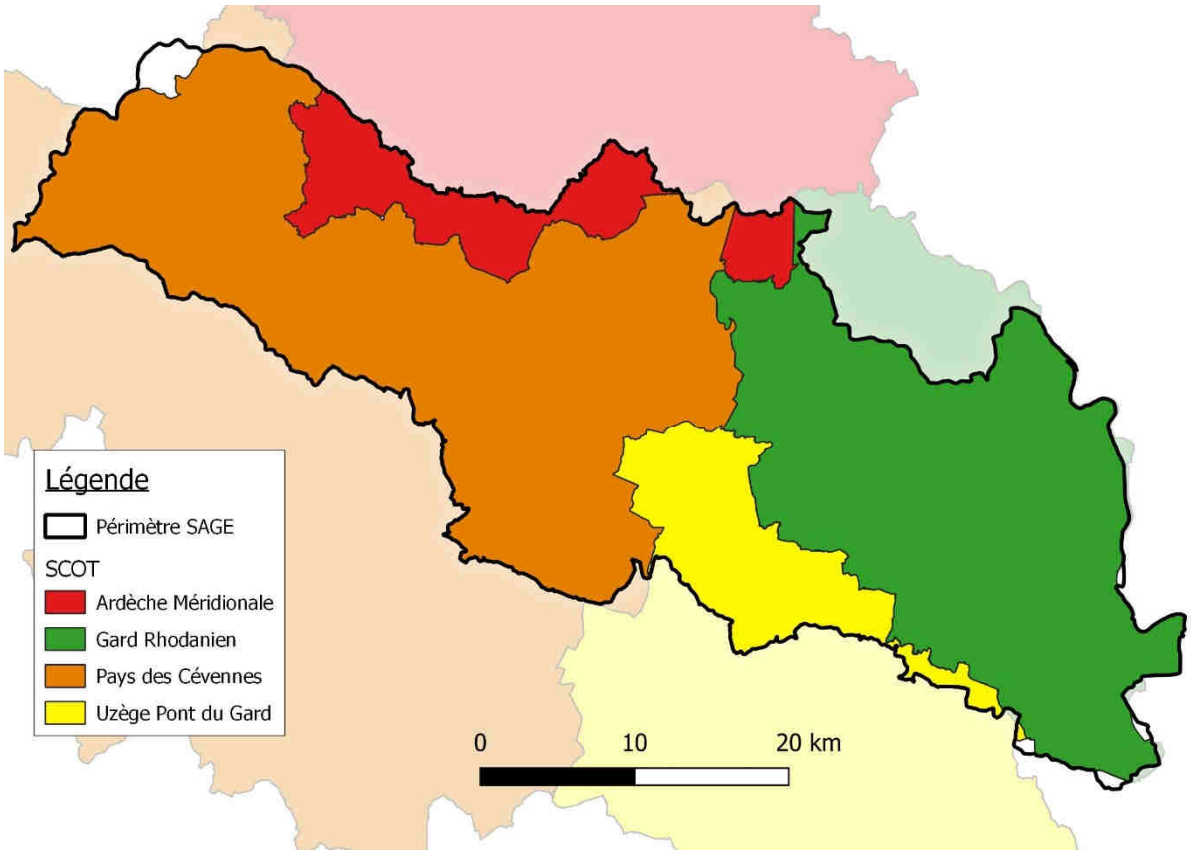

Carte 2 : les schémas de cohérence territoriaux (SCoT)

- **Le SCoT du Pays des Cévennes**

Le pilotage du SCoT est assuré par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, qui est composé des 112 communes de son territoire. Il concerne 30 communes du bassin de la Cèze.

Ses principaux objectifs sont :

- Faire revivre les Cévennes,
- Connecter le territoire grâce au réseau de transports,
- Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement en équipant les villes structurantes,
- Développer l'attractivité,
- Prendre en compte les grands enjeux environnementaux, notamment l'économie de l'espace, les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, la biodiversité, la ressource en eau, les énergies renouvelables, les émissions des gaz à effets de serre et la production des déchets et leur valorisation,
- Développer la coopération territoriale.

- **Le SCoT de l'Ardèche Méridionale**

Le SCOT de l'Ardèche Méridionale est porté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale. Il concerne 149 communes, dont celles des communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche.

Le SCOT vise 4 grands objectifs dans son PADD :

- Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle,
- Dynamiser et diversifier l'économie locale,
- Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous,
- Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale.

- **Le SCoT d'Uzège-Pont du Gard**

Le pilotage du SCoT est assuré par le PETR[6] Uzège-Pont du Gard. Il concerne dix communes du bassin de la Cèze.

Ses priorités sont :

- L'organisation de la densification du territoire,
- La maîtrise de l'étalement urbain,
- L'identification des unités foncières agricoles ou naturelles à ne pas construire.

- **Le SCoT du Gard Rhodanien**

Le SCOT du Gard Rhodanien est porté par l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il concerne les 43 communes membres de la Communauté d'agglomération.

Il vise 3 principaux objectifs :

- Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation,
- Impulser un mode de développement respectueux conciliant un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives,
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et la préservation des vallées et terres viticoles renommées.

[6] Pôle d'équilibre territorial et rural

4.LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

4.1. Le contexte naturel

- **La situation géographique**

La Cèze, l'Arnave, le Nizon, le Galet et le Malaven sont des affluents rive droite du Rhône, localisés entre le bassin de l'Ardèche au nord et celui des Gardons au sud. Situés au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, ces bassins versants d'orientation nord-ouest/sud-est occupe une superficie totale de 1420 km² sur 111 communes dont 98 dans le Gard, 3 en Lozère (région Occitanie) et 10 en Ardèche (région Auvergne-Rhône-Alpes). Les altitudes s'échelonnent de plus de 1500 m dans le massif granitique du Mont Lozère à 27 m à la confluence avec le Rhône.

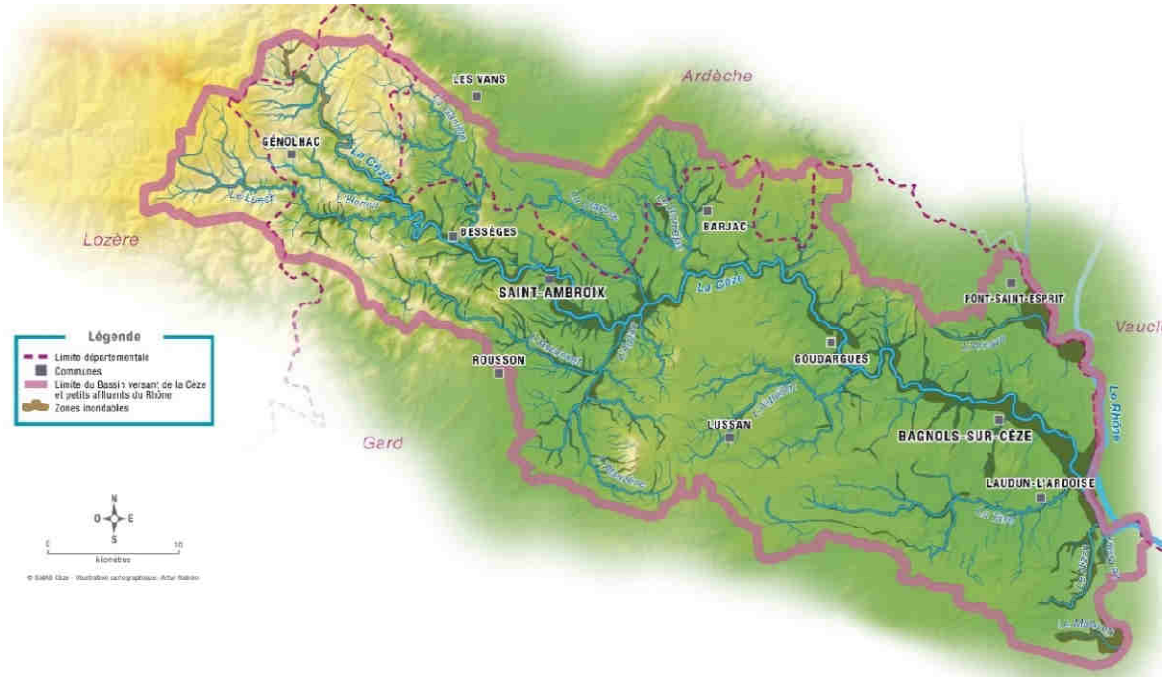

Carte 3 : Le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

- **L'hydrographie**

Le territoire est constitué de 5 bassins hydrographiques :

- Le bassin de la Cèze (1360 km²), traversé par la Cèze et ses principaux affluents, le Luech, la Ganière, l'Auzon, l'Aiguillon, la Tave,
- Et ceux des petits affluents du Rhône : le bassin de l'Arnave (39 km²), le bassin du Nizon (31 km²), le bassin du Galet (4 km²) et le bassin du Malaven (22 km²).

- **La géologie et les eaux souterraines**

De l'amont vers l'aval, le bassin traverse des couches géologiques de plus en plus récentes : du socle primaire constitué par les schistes cévenols sur la tête du bassin versant, aux calcaires et dolomies de la bordure des Cévennes, à la plaine marneuse d'Alès-Barjac, puis aux calcaires urgoniens des garrigues, aux formations tertiaires des côtes du Rhône et enfin aux alluvions de la basse vallée qui rejoignent ceux du Rhône.

Ainsi le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône présente de nombreuses unités aquifères, au comportement hydrogéologique très variable[7].

[7] Etude hydrogéologique de ressources stratégiques - eaux souterraines du bassin versant de la Cèze - Rapport de phase 1 – mai 2021

En tête de bassin versant, depuis les sources de la Cèze jusqu'à Bessèges, on observe des roches de socle de type fissuré. Ces aquifères peuvent abriter de nombreuses nappes mais leur productivité est souvent faible. Ceci étant, le soutien d'étiage en tête de bassin versant par le cumul des sources issues de ces aquifères, peut être jugé significatif en période estivale.

De Bessèges à Saint-Ambroix, la Cèze traverse les séries du Lias carbonaté. Il s'agit de formations karstifiées, généralement très productives. Elles ont été globalement peu étudiées dans le bassin versant de la Cèze. Elles donnent lieu à de belles résurgences, notamment dans la vallée de l'Auzonnet (source des Peyrouses).

De Saint-Ambroix à Tharaux, la Cèze coupe le fossé dit d'Alès, composé principalement de sédiments oligocènes réputés peu perméables. Toutefois dans cette plaine, les dépôts alluviaux s'élargissent et s'approfondissent, ce qui leur fait gagner en productivité. La Claysse est en partie alimentée par les calcaires jurassiques du synclinal de Saint-André-de-Cruzières. Il s'agit d'une unité karstique avec un potentiel hydrogéologique.

De Tharaux à Goudargues, l'appareil alluvial de la Cèze est en contact avec les calcaires urgoniens. Ces calcaires ne sont pas seulement drainés par la Cèze mais aussi par l'Ardèche au Nord et par la Tave et ses affluents au Sud. Il s'agit d'un karst, alimenté à la fois par l'infiltration des eaux de pluie et par des pertes de cours d'eau. Les pertes sont situées dans sa partie amont et il est drainé dans sa partie aval par de nombreuses résurgences qui assurent un beau soutien d'étiage à la Cèze.

Les formations du Crétacé supérieur qui affleurent dans la partie aval du bassin, sont très hétérogènes avec des faciès calcaires peu ou pas karstifiés, des grès, des sables et des argiles. Leur productivité est tout autant hétérogène. Ces formations du Crétacé supérieur sont localement recouvertes par les sédiments miocènes et pliocènes et par les alluvions quaternaires de l'Ardèche, de la Cèze, de la Tave et du Rhône.

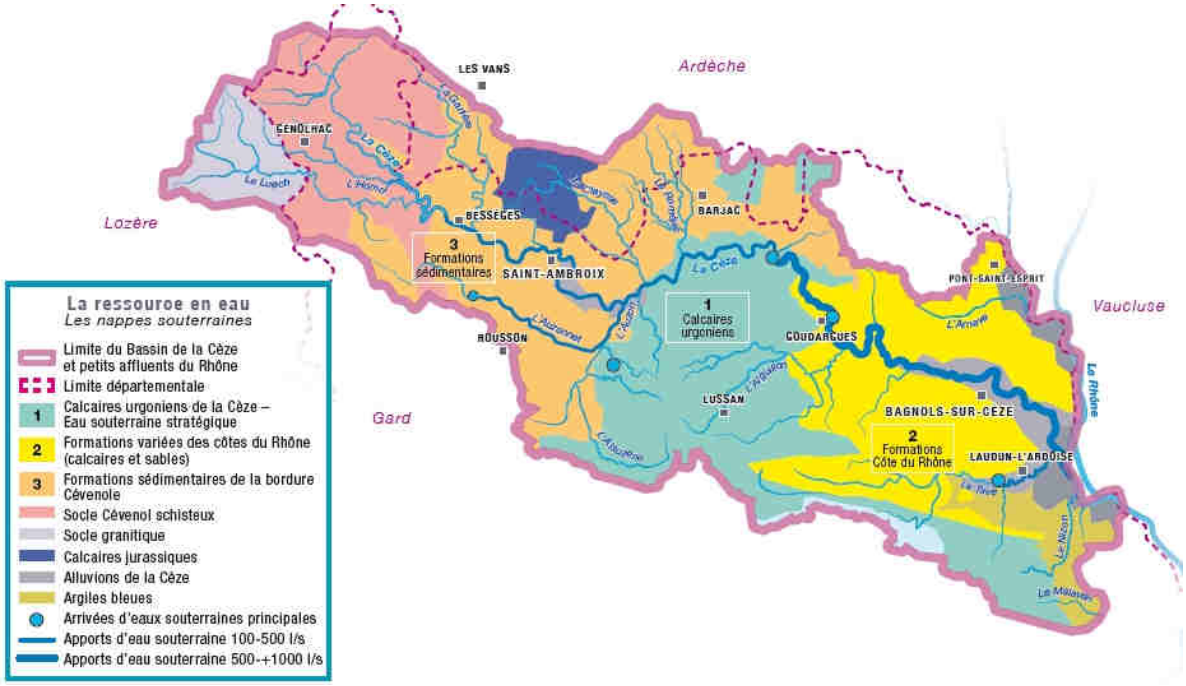

Carte 4 : Les eaux souterraines

- **<u>Le climat et l'hydrologie</u>**

Le climat est de type méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une concentration des pluies au printemps et surtout en automne. Globalement, le caractère méditerranéen du climat s'accentue d'amont en aval, avec un gradient de température croissant et de pluviométrie décroissant : de 1700 à 800 mm/an. La lame d'eau annuelle

moyenne enregistrée par les 10 stations pluviométriques sur le territoire est de 1 043 mm/an sur l'ensemble du bassin.

Le mois de juillet correspond au mois le plus sec en été. Environ 36,8 mm de précipitations s'y déversent. Par contre, en automne, des épisodes pluvieux intenses ont généralement lieu. Le pic de précipitations est atteint au mois d'octobre.

Avec un régime des pluies qui se répercute sur l'hydrologie et un temps de réponse court, les bassins présentent un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, marqué par une forte amplitude des débits entre les périodes pluvieuses et sèches.

Entre 1225 et 2020, 130 crues historiques ont été recensées sur le bassin versant. Les crues de référence sont : la crue du 30 septembre 1958 sur l'amont du bassin de la Cèze, celle du 8 au 9 septembre 2002 pour l'aval du bassin versant de la Cèze et des affluents du Rhône et celle du 3 décembre 2003 pour le Rhône sur les communes de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

En automne (dans 65% des cas entre le 15 septembre et le 15 novembre), les épisodes pluvieux extrêmes, associés à la nature des sols, sont à l'origine de la puissance des crues cévenoles. Le bassin versant est concerné par 4 types d'aléa : les crues torrentielles de la Cèze, les crues lentes du Rhône, le ruissellement et les phénomènes d'accumulation des eaux de ruissellement.

En période estivale, les débits d'étiage sont naturellement très faibles ; les cours d'eau sont assez peu réalimentés par les nappes, et les caractéristiques karstiques induisent des phénomènes de pertes des cours d'eau vers les aquifères. Des ruptures d'écoulement sont régulièrement observées en période estivale, même sur les cours d'eau principaux, dont la Cèze (en amont des gorges). Les cours d'eau d'ordre inférieur ont, pour certains, un fonctionnement hydrologique du type oued.

Le débit de la Cèze peut descendre jusqu'à 0,74m^3/s à Bessèges, alors que la moyenne des débits moyens annuels ($QMNA_5$) est de 6,36 m^3/s. A cette période de l'année, une partie de l'eau stockée par le barrage de Sénéchas est relâchée pour contribuer au soutien d'étiage.

En effet, un barrage écrêteur de crues est présent sur la Cèze (en amont de Bessèges, à la confluence avec l'Homo). Construit en 1977, suite à la crue dramatique de 1958, il a deux fonctions : la principale, stocker l'eau pendant une crue et la secondaire, soutenir le débit de la rivière en saison sèche.

- **<u>Les milieux naturels</u>**

Le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est caractérisé par une remarquable diversité écologique et paysagère, principalement à l'amont et dans la vallée de la Cèze.

Le territoire est intercepté par le périmètre du Parc National des Cévennes, du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et de la Réserve de biosphère des Cévennes.

Il existe sur le bassin versant :

- 12 sites Natura 2000,
- 43 ZNIEFF,
- 9 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC),
- 2 sites classées Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- 175 zones humides (hors ripisylves),
- des espaces naturels sensibles (ENS),
- 12 espèces remarquables au titre de la Directive habitats : libellules, mammifères (loutres, castors), crustacés (écrevisses à pattes blanches) et poissons migrateurs amphihalins. Par ailleurs, l'alose et la lamproie sont localisés sur la Cèze à l'aval du Sautadet.

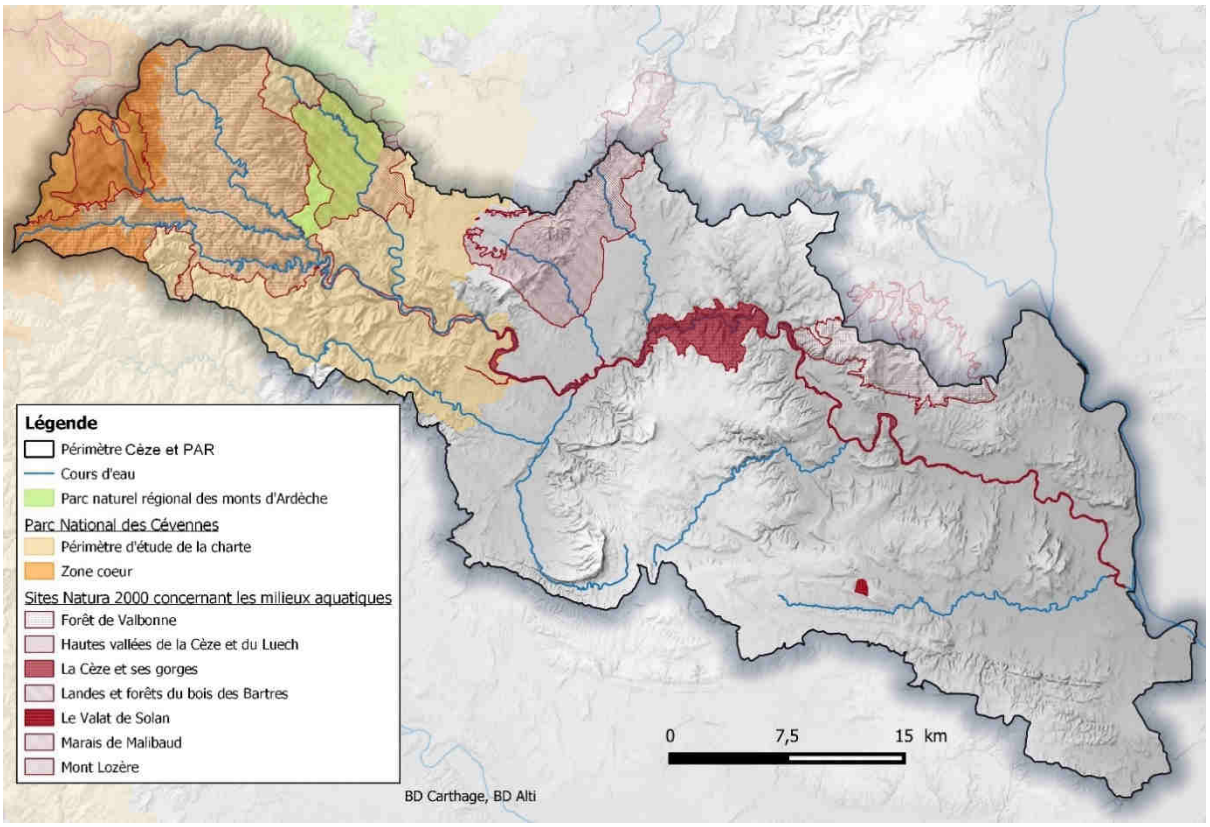

Carte 5 : Les milieux naturels remarquables

- **L'occupation du sol et démographie**

Le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône est un territoire relativement peu urbanisé et peu industrialisé.

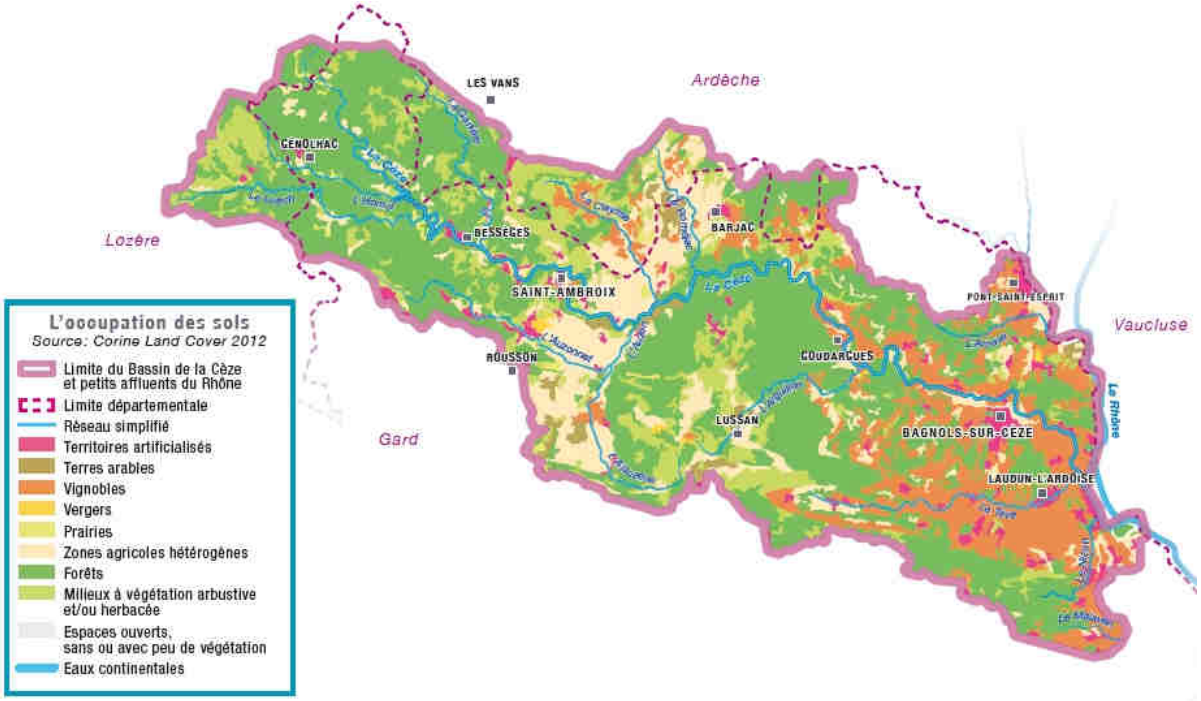

Carte 6 : L'occupation du sol

Les 2/3 du territoire sont occupés par des zones naturelles, forêts et garrigues ; ces espaces couvrent la presque totalité de la partie amont du bassin versant (partie cévenole jusqu'à Saint-Ambroix) et du plateau karstique de Méjannes-le-Clap / Lussan.

Les activités agricoles représentent environ 30% de la surface du bassin. La moitié de cette surface est occupée par les vignes, principalement située à l'aval du bassin. La plaine de Barjac, au centre du bassin versant, est, elle aussi, majoritairement dédiée à l'agriculture, avec des cultures diverses et variées (vignes, tournesol, cultures céréalières, …). Et enfin le haut du bassin reste tourné vers l'élevage et les cultures fourragères.

Au total, 3% de la superficie du territoire est occupé par des zones urbanisées. Les communes les plus peuplées sont Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun-l'Ardoise, Bessèges et Saint-Ambroix. La population permanente s'élève à 111 000 habitants.

Du fait de l'attractivité touristique du territoire, d'ailleurs largement liées à l'eau, la population de certaines communes peut augmenter de façon très importante (la moitié des communes ont une capacité d'accueil qui peut faire au moins doubler leur population). La capacité totale d'accueil sur le bassin est d'environ 61 000 personnes.

4.2. Les usages de l'eau

- **Les prélèvements**

Les prélèvements sont destinés à quatre usages : l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable (AEP), l'industrie et l'usage domestique (irrigation des jardins, …). Annuellement 19 Mm^3 sont prélevés[8] (hors nappe du Rhône).

Les prélèvements annuels agricoles et à destination de l'alimentation en eau potable sont équivalents (48% chacun), l'industrie représentant les 4% restant. En ce qui concerne l'irrigation des particuliers, il n'existe aucune donnée disponible.

Il n'y a qu'un prélèvement industriel sur le bassin versant (GIE de chimie de Salindres), il est stable sur l'année, avec une légère baisse durant l'été.

- L'alimentation en eau potable

Il existe 135 points de captage actifs pour l'alimentation en eau potable. Ceci correspond à 12 Mm^3 prélevés en moyenne par an.

Les prélèvements se font toute l'année avec une augmentation estivale moyenne de 40% en aval et de 80% en moyenne vallée selon l'attractivité touristique des communes. La plus forte augmentation se situe dans la zone touristique des gorges de la Cèze (200 à 300%). Pour la haute vallée, on estime que les prélèvements doublent.

- L'irrigation agricole

L'ensemble des prélèvements agricoles sont estimés à 6 millions de m^3 par an. Ils s'effectuent sur six mois. Durant la période sensible d'étiage estival, les prélèvements agricoles sont donc plus importants que l'alimentation en eau potable.

Sur l'amont du bassin de la Cèze, il y a 25 béals en activité, sur les cours d'eau avec un prélèvement net annuel estimé est de 2,7 millions de m^3.

Sur la moyenne vallée (y compris Auzonnet), il existe trois ASA d'irrigation (celles de Saint-Jean-de-Maruéjols, de Potelières et de l'Aven de Cal). Leur prélèvement annuel est estimé à 1,4 millions de m^3 par an, sur la période d'avril à septembre. Le reste de l'irrigation de la moyenne vallée représente 700 000 m^3 par an.

Sur l'aval du bassin versant (y compris Tave et Aiguillon), les prélèvements agricoles représentent 1,3 millions de m^3 par an.

[8] Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

- **Les usages non-préleveurs**

La baignade est pratiquée sur le Luech, la Ganière, la Cèze en amont de Bessèges, puis sur quasiment toute la Cèze moyenne, et jusqu'à l'amont de Bagnols. Il existe 29 sites de baignade déclarés par les communes, ils sont situés sur la Cèze et le Luech.

La Cèze est navigable en canoë-kayak sur tout son long, sauf en amont du barrage de Sénéchas, mais la pratique est contrainte par la baisse des débits estivaux.

La pêche est également pratiquée sur une majeure partie des cours d'eau du territoire. Il existe 3 APPMA[9] : Rhône-Cèze (Bagnols-sur-Cèze), Fario Club du Val de Cèze (Goudargues), Les amis de la Cèze (Bessèges).

[9] Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

5. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1. La DCE

La Directive Cadre sur l'Eau[10] (DCE) fixe quatre objectifs environnementaux à atteindre :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la réduction progressive, voire la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux superficielles,
- la non-dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation des zones protégées.

La DCE apporte également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques, sauf exemption motivée qui autorisait un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou une possibilité d'objectif moins strict pour un ou plusieurs des paramètres de qualité constituant le bon état ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions-clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- la participation du public.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion. Ainsi actuellement le SDAGE 2022-2027 et ses documents d'accompagnement traduisent ces objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

La DCE prévoit des cycles de gestion de 6 ans. Les masses d'eau pour lesquelles le bon état n'est pas envisageable en 2027 sont bien identifiées en report de délai au-delà de 2027 via la notion d'objectif moins strict (OMS). Actuellement l'état des lieux 2025 valant pour le cycle 2028-2033 est en préparation.

5.2. Le SDAGE 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée vise un bon état écologique de 68% et un bon état chimique de 97% des milieux aquatiques ainsi qu'un bon état quantitatif de 98% et un bon état chimique de 88% des nappes souterraines. Pour cela, il comprend neuf orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique, en développant les démarches prospectives
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques en amont des projets et par l'application de la séquence Eviter Réduire Compenser
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau

[10] La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau de chaque état membre de l'union Européenne. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux en s'appuyant notamment sur les SAGE et en renforçant la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (captage prioritaires et ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment)
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple), aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ainsi qu'aux documents de planification tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

5.3. Les masses d'eau et sous-bassins SDAGE concernés par le périmètre d'étude

Le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône est concerné par 2 sous-bassins du SDAGE : la Cèze (AG 14-03) en totalité et le Rhône entre la Cèze et le Gard (AG_14_10) en partie.

Il comprend 25 masses d'eau superficielles (cf. annexe 5).

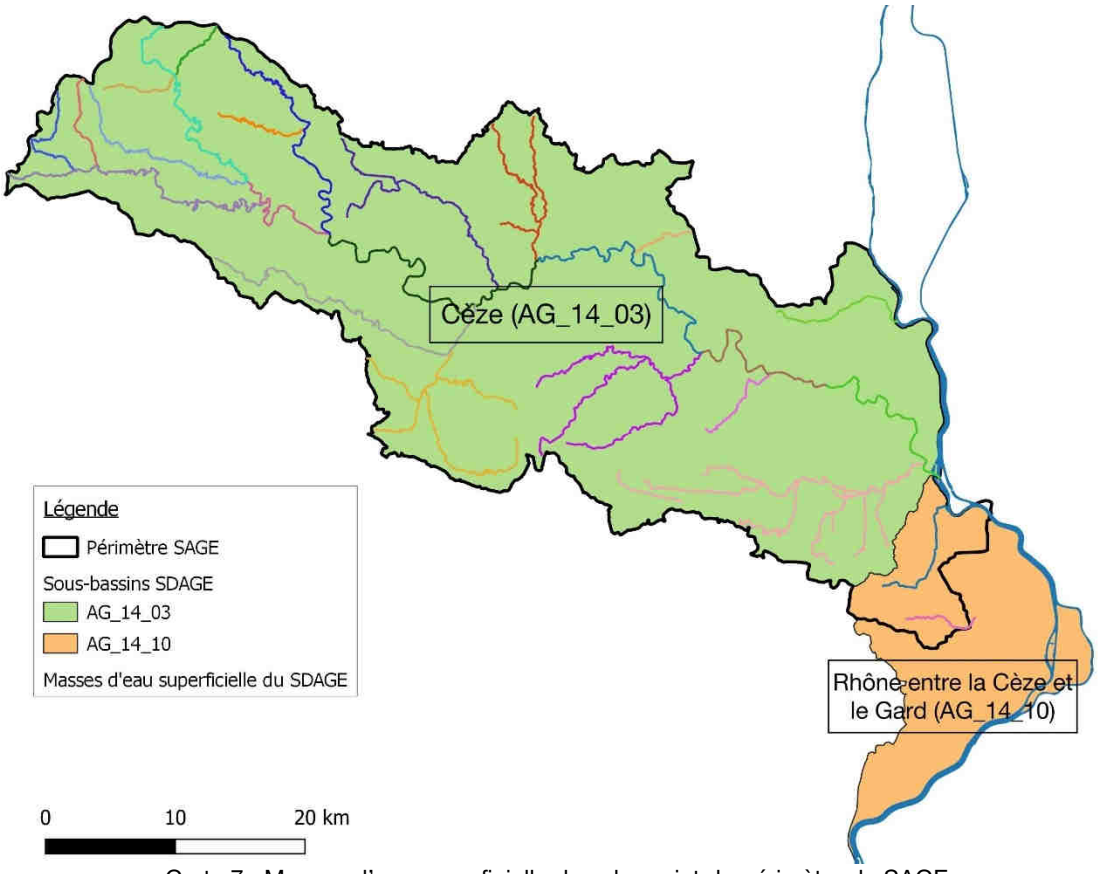

Carte 7 : Masses d'eau superficielle dans le projet de périmètre du SAGE

Il concerne également 8 masses d'eaux souterraines.

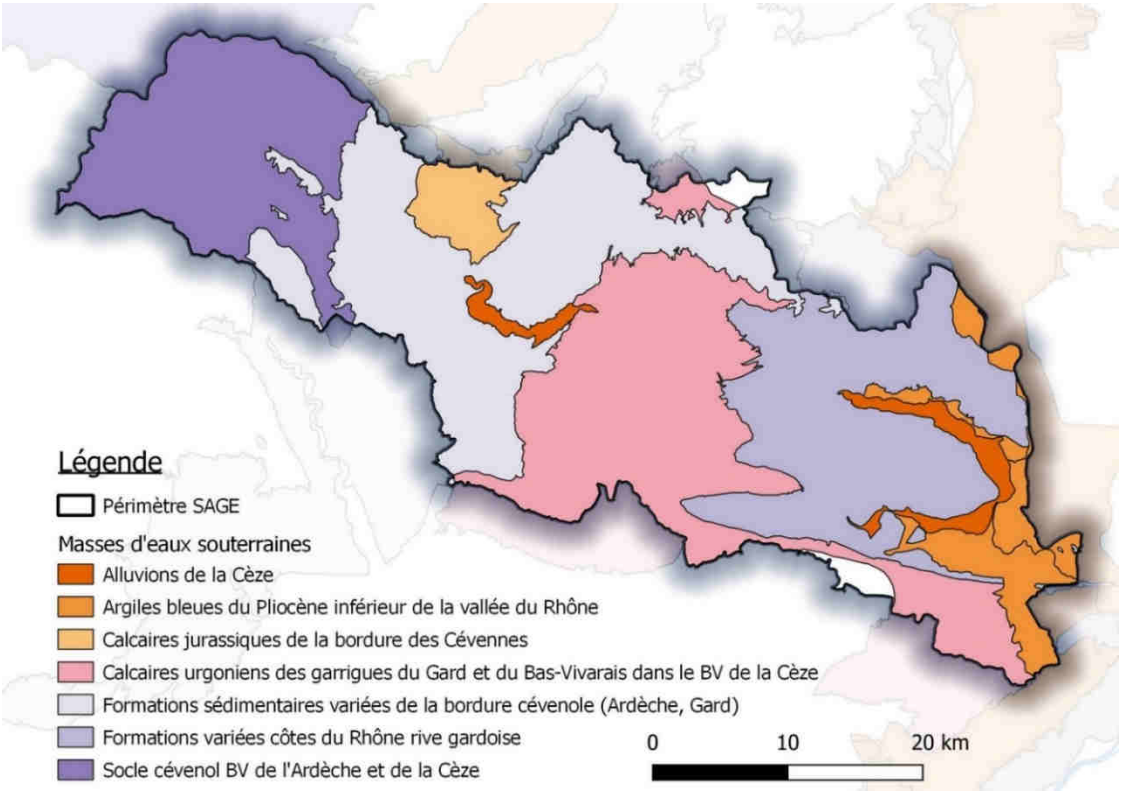

Carte 8 : Masses d'eau souterraines dans le projet de périmètre du SAGE

5.4. La déclinaison des objectifs environnementaux et des thématiques du SDAGE sur le périmètre d'étude

- **L'atteinte du bon état des eaux**

En 2019, sur les 25 masses d'eau superficielles du bassin : 13 sont en bon état, 3 sont en état moyen, 4 sont en état médiocre et 5 sont en mauvais état (cf. annexe 6).

9 masses d'eau font l'objet d'un report de leur échéance d'atteinte du bon état à 2027.

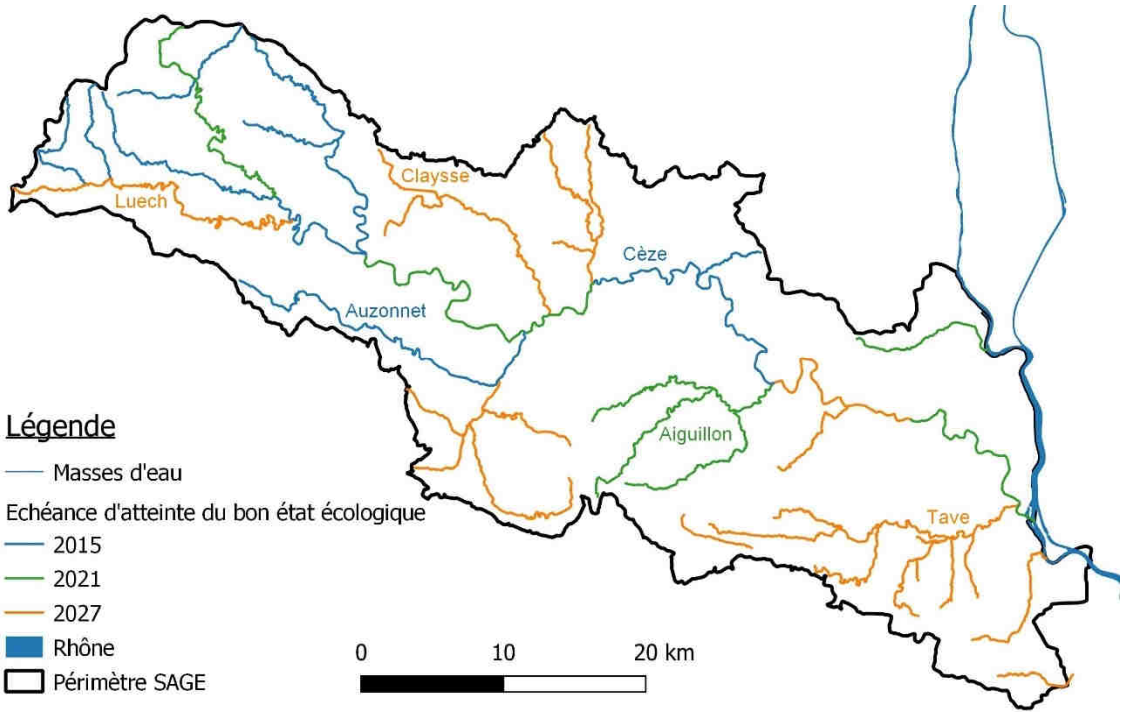

Carte 9 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles

Les pressions les plus présentes sur le territoire sont :

- l'altération de la morphologie (13 masses d'eau concernées),
- l'altération du régime hydrologique (7 masses d'eau),
- les prélèvements d'eau (6 masses d'eau),
- les pollutions par les nutriments urbains et industriels (6 masses d'eau),
- l'altération de la continuité écologique (5 masses d'eau),
- les pollutions par les pesticides (4 masses d'eau).

Sur les huit masses d'eau souterraines, 7 sont en bon état et 1 seule en état médiocre (cf. annexe 6). Il s'agit de la nappe alluviale de la Cèze qui fait l'objet d'un report en 2027 pour l'atteinte du bon état quantitatif.

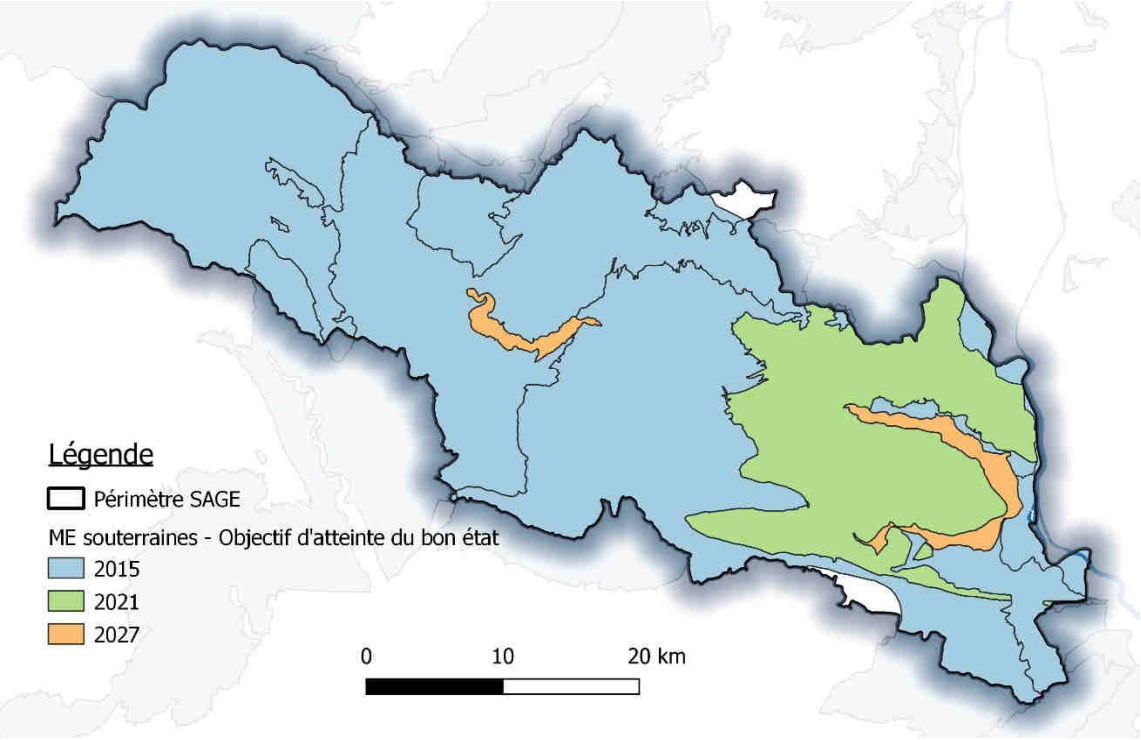

Carte 10 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines

- **S'adapter aux effets du changement climatique, en développant les démarches prospectives – OF 0**

Face aux conséquences du changement climatique en cours et à venir, le SDAGE présente des dispositions pour l'atténuer (restauration de zones humides par exemple), mais surtout s'adapter à celui-ci.

Le bassin de la Cèze est identifié dans le SDAGE comme vulnérable au changement climatique pour les enjeux bilan hydrique des sols pour l'agriculture, disponibilité en eau, niveau trophique des eaux.

Le bassin Rhône entre la Cèze et le Gard est identifié par le SDAGE comme vulnérable au changement climatique pour les enjeux disponibilité en eau et biodiversité.

- **Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle – OF 5A**

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU) impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter.

Elle impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, le rapportage 2023 (effectué sur les données 2021) fait état de 3 systèmes d'épuration non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Laudun-village (réhabilitation en cours) et Saint-Geniès-de-Comolas (nouvelle station construite en 2020).

En ce qui concerne les systèmes d'épuration inférieurs à 2000 EH, le bilan 2022 fait état de 12 systèmes d'épuration non-conformes.

- **Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques – OF 5B**

Un objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et les milieux aquatiques.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 8 masses d'eau sont classées comme des milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation : la Cèze du barrage à la Ganière, de la Ganière au ruisseau de la Malaygue, du ruisseau de la Malaygue à l'Aiguillon et à l'aval de Bagnols, ainsi que la Tave, la Malaygue, l'Auzonnet et l'Alauzène.

- **Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles – OF 5D**

Dans la lutte contre la pollution par les pesticides, l'ambition du SDAGE est de reconquérir et préserver la qualité de l'eau brute à l'échelle des aires d'alimentation de captage et des zones de sauvegarde des ressources stratégiques et réduire la pollution par les pesticides sur les masses d'eau pour atteindre le bon état.

Le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône est classé au SDAGE comme « sous-bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions (lutte contre les pollutions par les pesticides) ».

- **Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine – OF 5E**

Le SDAGE prévoit notamment des dispositions sur la protection des ressources utilisées pour l'eau potable et des eaux de baignade.

La disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » présente les masses d'eau souterraines qui doivent être préservées pour permettre l'accès à une eau potable de qualité actuellement et dans le futur. Elle prévoit la délimitation de zones de sauvegarde, dans lesquelles il sera nécessaire de protéger la ressource et d'assurer sa disponibilité en qualité et quantité suffisante. Pour cela, des dispositions doivent être prises en compte :

- dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU),
- dans les projets d'installations soumises à autorisation ou déclaration, ou les ICPE,
- quant aux installations existantes dans la zone,
- dans les actions de maîtrise foncière visant à préserver la ressource.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, sont recensées 2 masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118).

Le SDAGE, au travers de sa disposition 5E-02 « Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité », identifie les captages d'eau potable prioritaires pour lesquels une démarche de réduction des pollutions doit être mise en œuvre en vue de restaurer la qualité de l'eau. Cette

disposition répond à la directive relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 6 captages ont été classés prioritaires pour la pollution par les pesticides : Forages Laffont (Cornillon), Sources des Célettes (Saint-Gervais), Forage du Rieutort (Saint-Marcel-de-Careiret), forage de Combe Gazell (Saint-Pons-la-Calm) et les source et forages Moulin d'Auzigue (Sabran).

La directive Baignades (2006/7/CE) demande aux Etats membres de l'Union européenne de surveiller et classer la qualité des eaux de baignade, gérer la qualité de ces eaux et informer le public. Le SDAGE cible les masses d'eau concernées par un objectif plus strict au titre des zones protégées « eaux de baignade ».

Sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 2 masses d'eau sont ciblées par le SDAGE pour mettre en place des actions spécifiques pour restaurer une qualité de l'eau suffisante : la Cèze du ruisseau de la Malaygue à l'Aiguillon avec la zone de baignade « Mas de Terris » et le Luech avec la zone de baignade « Palanquis ».

- **Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques – OF 6A**

Le SDAGE propose des dispositions fondées sur quatre axes stratégiques : Intégrer les espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme, mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin, privilégier le recours aux stratégies préventives, concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de préservation du fonctionnement naturel des milieux.

Les réservoirs biologiques[11] en particulier sont des milieux déterminants pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et participent à la préservation de la biodiversité. Il convient donc d'assurer leur non-dégradation à long terme et renforcer leur fonction d'essaimage. Le SDAGE 2022-2027 liste ces réservoirs biologiques.

Sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 8 milieux ont été classés réservoirs biologiques : la rivière de Bournaves et ses affluents, la Connes et ses affluents, l'Homol et ses affluents, le Luech et ses affluents, la Ganière et ses affluents excepté le ruisseau d'Abeau à l'amont du ruisseau du Térond, l'Aiguillon et ses affluents, la Cèze de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols-sur-Cèze et ses affluents, l'Alauzène et ses affluents.

Les actions de restauration de la continuité écologique sont à réaliser en application du PDM et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). L'article L.214-17 du code de l'environnement et le PLAGEPOMI définissent deux listes de cours d'eau :

- la liste 1 concernant les cours d'eau (ou tronçons) devant être préservés par l'interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- la liste 2 concernant les cours d'eau (ou tronçons) pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et le déplacement des poissons migrateurs.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, la liste des ouvrages prioritaires, révisée en 2023, cible deux ouvrages au titre de la liste 2 : le seuil de Chusclan et le seuil de Codolet. Sur ces deux seuils ont été réalisés des travaux de rétablissement de la continuité écologique.

[11] Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Les sites Natura 2000 sont des zones visant à protéger un ensemble d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces de faune et de flore définis comme rares ou fragiles à l'échelle européenne.

Viser le bon état écologique et veiller à la non dégradation des milieux sont deux objectifs qui concourent au maintien des espèces et à la qualité de leurs habitats. La mise en œuvre de la DCE peut donc servir directement les engagements communautaires attachés aux sites Natura 2000 et inversement des mesures identifiées au titre des objectifs Natura 2000 peuvent intéresser ceux de la DCE.

Sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 13 masses d'eau sont concernées par des objectifs plus stricts liées à la présence d'un site Natura 2000 : L'Homol, la Gourdouse et le Rieutort pour le site « Mont Lozère », La Cèze (de la source au barrage de Sénéchas/du barrage de Sénéchas à la Ganière/de la Ganière au ruisseau de la Malaygue) pour le site « Hautes vallées de la Cèze et du Luech », La Cèze (de la Ganière au ruisseau de la Malaygue/du ruisseau de la Malaygue à l'Aiguillon/à l'aval de Bagnols), la Claysse, l'Aiguillon, la Vionne, l'Auzonnet pour le site « La Cèze et ses gorges », l'Arnave pour le site « Forêt de Valbonne ».

- **Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir – OF 7**

L'objectif du SDAGE est de respecter les objectifs de débits (définis dans le SDAGE ou les PGRE) en anticipant les effets du changement climatique et en s'y adaptant. Pour atteindre cet objectif, le SDAGE propose une stratégie en 4 volets :

- Assurer la non-dégradation des milieux aquatiques,
- Intervenir dans les secteurs en déséquilibre avec priorité à l'organisation et la concertation locale, priorité aux économies d'eau et à la mise en place d'une gestion de la demande, priorité aux exigences de santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable, valorisation et optimisation des équipements existants avec, si cela s'avère nécessaire la mobilisation de nouvelles ressources de substitution.
- Renforcer la capacité des acteurs du bassin à piloter la gestion quantitative de la ressource,
- Renforcer les stratégies d'actions.

Le sous-bassin de la Cèze est classé au SDAGE comme nécessitant des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état, ainsi que la masse d'eau souterraine Alluvions de la Cèze.

Le SDAGE identifie deux points stratégiques de référence pour les eaux superficielles ainsi que leur DOE et DCR associés : Cèze à Bagnols-sur-Cèze et Cèze à Saint-Ambroix.

- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques – OF8**

Cette orientation s'articule avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin.

Ses dispositions orientent les actions vers l'action sur les capacités d'écoulement, que ce soit au travers des champs d'expansion crues, la limitation du ruissellement à la source, la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau ou la gestion de la ripisylve.

Le sous-bassin de la Cèze a été classé au SDAGE comme secteur prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

5.5. Le programme de mesures (PDM)

Le programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Le PDM s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives (mesures dites « de base »). Des mesures territorialisées, déclinées au niveau de la masse d'eau, complètent ce socle pour traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs.

Il n'a pas vocation à recenser de façon exhaustive les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

- **Les mesures sur les masses d'eaux superficielles**

La déclinaison des mesures à la masse d'eau en actions concerne 21 masses d'eau sur les 25 du projet de périmètre SAGE.

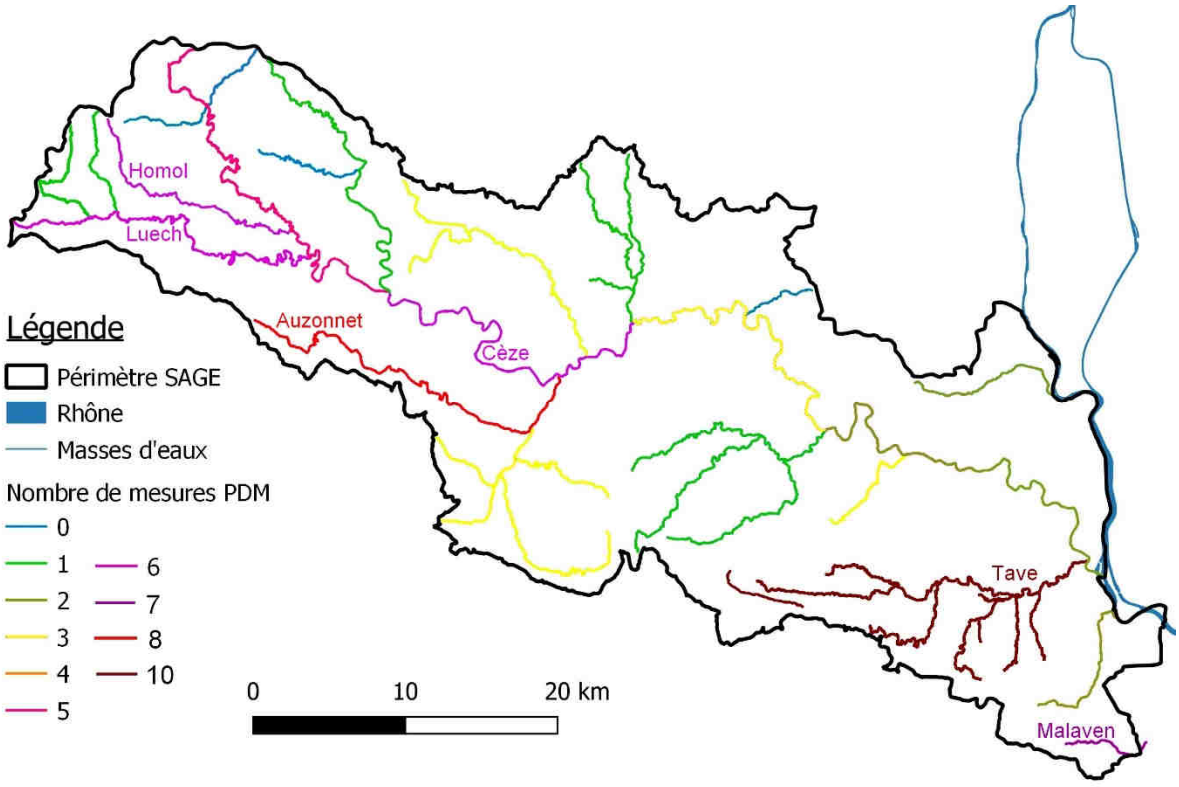

Carte 11 : Nombre de mesures du PDM pour les masses d'eau superficielles

Les masses d'eau présentant le plus de mesures sont : l'Auzonnet, la Tave et le Malaven.

Les mesures les plus présentes (cf. annexe 7) concernent les pressions :

- Prélèvements : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture/ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités/ Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource ;
- Altération du régime hydrologique : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation ;
- Pollutions par les nutriments urbains et industriels : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU ;
- Altération de la morphologie : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau/ Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

- **Les mesures sur les masses d'eaux souterraines**

La déclinaison des mesures à la masse d'eau en actions concerne 6 masses d'eau sur les 8 du projet de périmètre SAGE.

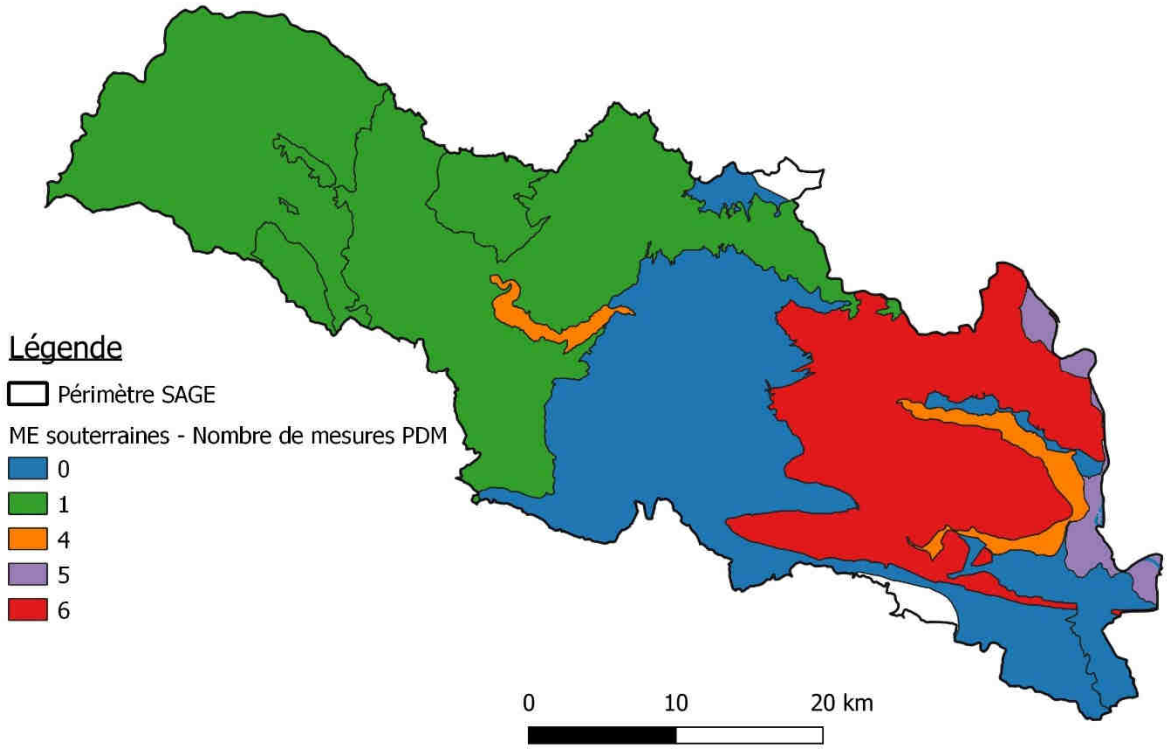

Carte 12 : Nombre de mesures du PDM pour les masses d'eau souterraines

La masse d'eau présentant le plus de mesures est : formations variées côtes du Rhône rive gardoise.

Les principales mesures à mettre en place sur le territoire (cf. annexe 7) sont :

- Pollution par les pesticides : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) / Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire/ Elaborer un plan d'action sur une seule AAC/ Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ;
- Pollutions par les nutriments : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.

5.6. Les enjeux du territoire vis-à-vis des objectifs réglementaires

En s'appuyant sur les objectifs généraux du SDAGE, les objectifs ciblés sur le territoire et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, plusieurs enjeux importants ressortent sur le territoire de la Cèze et des petits affluents du Rhône :

- Une adaptation du territoire à mettre en œuvre face à sa vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique,
- Un déséquilibre quantitatif des ressources en eau à résorber,
- Un bon fonctionnement des cours d'eau à restaurer et préserver,
- Une qualité de l'eau (superficielle et souterraine) à consolider,
- Un risque inondation à prévenir en adéquation avec la restauration des milieux aquatiques.

6.LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Sur la base du SDAGE et de la concertation effectuée au niveau des acteurs de l'eau du territoire, six principaux enjeux ont été mis en évidence sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône :

- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- La gestion quantitative de la ressource en eau pour le maintien des usages tout en préservant les milieux aquatiques,
- La prévention des inondations et la protection des biens et des personnes,
- L'atteinte et le maintien d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- La préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Le maintien d'une gouvernance dynamique pour traiter les enjeux de l'eau sur le moyen et long terme.

6.1. L'adaptation au changement climatique

- **Les documents de référence**

  - *Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eu – Bassin Rhône-Méditerranée (mai 2014 – agence de l'eau RMC)*
  - *Etude « Eau et climat 3.0 » préparons l'avenir (novembre 2020 – CD30)*
  - *Les fondements du changement climatique (Août 2021 - Rapport du GIEC volet 1)*
  - *Impact, adaptation et vulnérabilité (Février 2022 - Rapport du GIEC volet 2)*
  - *Atténuation du changement climatique (Avril 2022 - Rapport du GIEC volet 3)*
  - *Changement climatique rapport de Synthèse (septembre 2022 – Rapport GIEC)*
  - *Etude Ardèche 2050*

- **Le contexte**

La prise de conscience du changement climatique est de plus en plus importante, suite à la communication et aux alertes liées aux résultats des études du GIEC à l'échelle mondiale et nationale. A l'échelle du département du Gard, une étude « eau et climat 3.0 » a permis d'analyser les changements depuis ces 50 dernières années et les prospectives à venir. Les résultats ont été restitués à l'échelle du département et sur le bassin de la Cèze.

Sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône, le changement climatique pourra générer, selon les situations géographiques et les saisonnalités :

- Une augmentation des températures moyennes de 1,5 °C d'ici 2050 et 4°C d'ici 2100,
- Une réduction de moitié des débits d'étiage,
- Une augmentation de la fréquence et de la précocité des sécheresses,
- Une augmentation des précipitations extrêmes à long terme.

Les impacts du changement climatique sur le bassin versant et sur le fonctionnement des cours d'eau seraient ressentis, notamment par :

- La diminution de 15 à 30% de l'écoulement des eaux de surface et le déficit de ressource en eau,
- Le réchauffement des eaux et la diminution des capacités d'autoépuration,
- La disparition des zones humides,
- La croissance puis le dépérissement de la forêt alluviale,
- La perte de biodiversité et la migration des espèces,
- L'augmentation de fréquence des crues violentes.

En 2023, le Syndicat ABCèze a lancé une opération de concertation sur l'adaptation des usages de l'eau au changement climatique.

Elle permettra de travailler avec les usagers à la définition d'actions d'adaptation de leur activité.

- **Les objectifs liés au changement climatique**

- Adapter de notre mode de consommation à une eau rare et chère
- Anticipation du changement dès maintenant
- Préservation d'une ressource en eau limitée et menacée, des ressources souterraines stratégiques et des milieux aquatiques
- Concilier les politiques d'aménagement du territoire (PLU, SCoT) avec la ressource disponible actuelle et future
- Anticiper les risques de conflits d'usages

L'adaptation au changement climatique doit être traité comme un enjeu transversal impactant l'ensemble des usages et la vie sur le territoire (tourisme, agriculture, sport aquatique, baignade, industrie, eau potable …), mais aussi les milieux aquatiques et la biodiversité.

6.2. La gestion quantitative de la ressource en eau

- **Les documents de référence**

  - *SDAGE 2009 puis 2022 : ciblant la Cèze en déséquilibre quantitatif*
  - *Arrêté préfectoral Zone de Répartition des Eaux (ZRE), Cèze amont - 2010*
  - *Etude d'optimisation du soutien d'étiage du barrage de Sénéchas - 2013*
  - *Etude de détermination des volumes prélevables maximums (EVP), démarrée en 2009, finalisée en 2013*
  - *Notification préfectorale des volumes prélevables - 2015*
  - *Arrêté préfectoral Zone de Répartition des Eaux (ZRE), bassin Tave- 2015*
  - *Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) finalisé en 2018*
  - *Volet ressource en eau du contrat de rivière 2019-2024*
  - *Bilan mi-parcours du contrat de rivière 2019-2024*

- **Le contexte**

Le bassin de la Cèze est caractérisé par des baisses de débit importantes (étiage). Cette période d'étiage (souvent l'été) coïncide avec une forte demande en eau (irrigation, eau potable, tourisme, loisirs).

Au vu de l'insuffisance de ressource en eau par rapport aux besoins, les préfets du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ont classé en zone de répartition des eaux (ZRE), la Cèze et ses affluents à l'amont de Tharaux, ainsi que sa nappe alluviale en 2010[12] et la Tave en 2015[13]. Ce classement permet d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Suite aux conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums, le préfet du Gard a notifié les volumes prélevables maximums sur le bassin de la Cèze en 2015[14].

Ce déficit est de 1,29 millions de mètres cube par an sur les mois de juin à septembre. Le bassin amont doit faire l'objet de réductions des prélèvements qui peuvent être importantes. C'est en particulier le cas pour les sous-bassins du Luech (95% de réduction des prélèvements en août), de la Ganière (100% en août) et de l'Auzonnet (67% en août). La Cèze

[12] Arrêté inter-préfectoral 2010209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en zone de répartition des eaux du bassin versant amont de la Cèze

[13] Arrêté préfectoral 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tave

[14] Notification des résultats de l'étude des volumes prélevables- courrier du 22 septembre 2015 du préfet du Gard

à l'aval du pont de Tharaux semble être en équilibre, seul le sous-bassin de la Tave présente des objectifs de réduction très importants (100% en août).

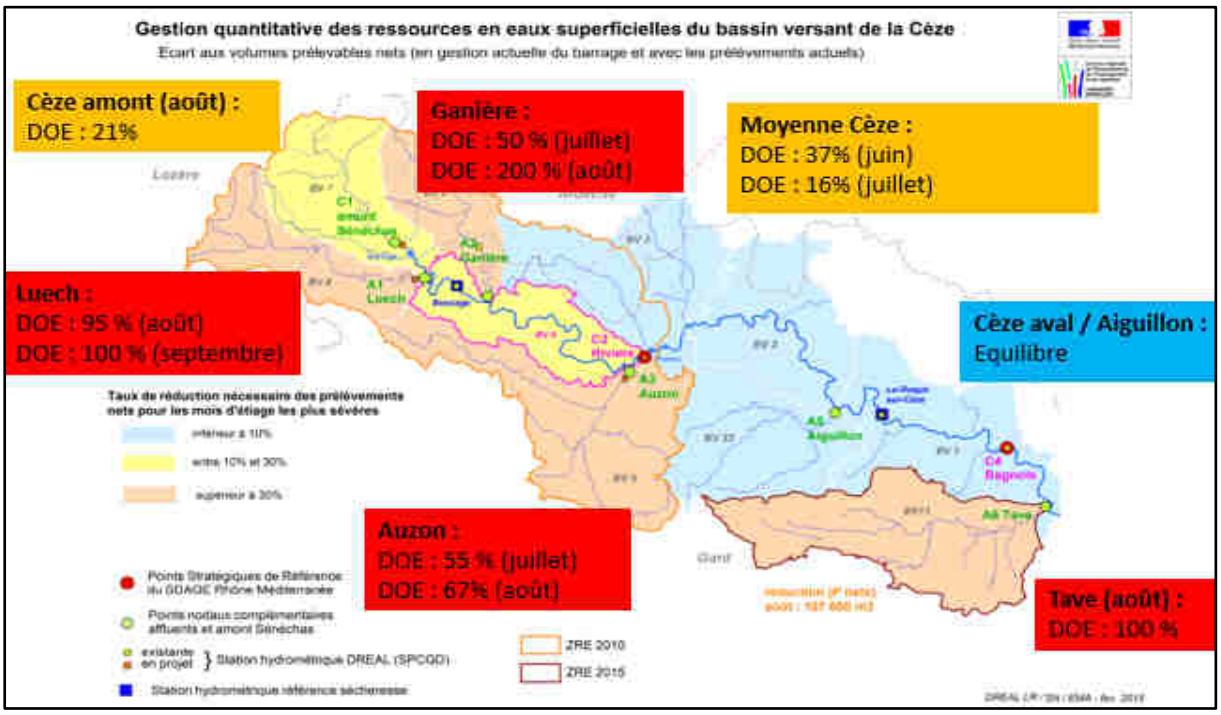

Carte 13 : Pourcentages de réduction des prélèvements issus de la notification préfectorale

La partie aval du bassin avait été classée en « équilibre » car elle bénéficie d'apports du karst, qui temporise les baisses de débits à l'aval. Cet équilibre reste toutefois fragile en cas d'augmentation des prélèvements, de mauvaise recharge du karst et de changement climatique. Il est de plus en plus souvent en crise ces dernières années.

Ce déséquilibre quantitatif impact fortement les usages avec des arrêtés de restrictions sécheresse limitant les prélèvements sur les zones d'alertes considérées. Sur la Cèze amont, de 2012 à 2022 (en 11 ans), seule l'année 2013 n'a pas fait l'objet d'arrêté sécheresse : 3 vigilances (2016 / 2020 / 2021) ; 2 en alerte (2012 / 2014) ; 3 en alerte renforcée (2015 / 2018 / 2019) et 2 en crise (2007 / 2022). En période de crise, l'alimentation en eau potable est fortement menacée, les linéaires d'assecs peuvent être importants avec une mortalité piscicole élevée, les restrictions des prélèvements impactent l'économie (agriculture, tourisme, commerce, industrie, …).

Au-delà du déficit actuel, et des périodes d'étiage sévère, le bassin de la Cèze et les usagers devront composer avec un changement progressif du climat.

Depuis 2018, le Syndicat anime un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Un comité technique se réunit au moins une fois par an et un bilan annuel est produit. Il vise les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance (débits et prélèvements),
- Réaliser des économies d'eau partout (économies, stockage ou de substitution…),
- Favoriser la solidarité entre usagers,
- Adapter les objectifs,
- Accompagner les usagers.

Le PGRE, s'il engage bien le territoire dans une résorption des déficits, ne permettra pas d'atteindre l'équilibre besoins/ressource à l'horizon 2024.

- **<u>Les objectifs liés à la gestion quantitative de la ressource en eau</u>**

- Rétablir l'équilibre quantitatif et le maintenir dans la durée

- Maintenir les usages et les adapter à la disponibilité de la ressource actuelle
- Préserver une ressource en eau limitée et menacée, les ressources souterraines stratégiques et les milieux aquatiques
- Concilier les politiques d'aménagement du territoire avec la ressource disponible
- Anticiper les risques de conflits d'usages

6.3. La qualité de l'eau

- **Les documents de référence**

  - *Volet Qualité du contrat de rivière 2019-2024*
  - *Bilan mi-parcours du contrat de rivière 2019-2024*
  - *Suivi des réseaux de qualité (CD30-AE)*
  - *SDAGE 2022-2027*
  - *PAOT 2022-2027*

- **Le contexte**

La qualité de l'eau des cours d'eau s'est améliorée ces dernières années. Seule la qualité de l'eau de la Tave, du Nizon et du Malaven reste moyenne ou médiocre. Néanmoins des points de vigilance restent à maintenir.

Sur l'amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet), le faible impact des anciennes mines sur la qualité des cours d'eau est à suivre.

De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans les gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.

Sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, le rapportage 2022 (effectué sur les données d'autosurveillance 2020) fait état de 3 systèmes d'épuration non-conformes à la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)[15] : Bessèges, Laudun-Village (Réhabilitation en cours) et Saint-Geniès-de-Comolas (nouvelle station construite en 2020).

Au sein du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027, 24 actions sont répertoriées pour permettre de diminuer la pression sur la qualité de l'eau sur 8 masses d'eau superficielles.

La présence de pesticides dans les eaux est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan, la Tave à Laudun, Le Malaven à Tavel et le Nizon à Lirac) et sur les captages. 5 captages sont classés prioritaires pour la pollution par les pesticides, tous à l'aval : Forages Laffont à Cornillon, Sources des Célettes à Saint-Gervais, Forage du Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret), les source et forages Moulin d'Auzigues (Sabran) et le forage de Combe Gazell (Saint-Pons-la-Calm).

Le Contrat de rivière, en cours de mise en œuvre jusqu'en 2024, a pour objectifs :

- Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie,
- Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles,
- Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires,
- Réduire le développement d'algues à l'aval des gorges,
- Sécuriser les usages.

[15] *Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU)*

- **Les objectifs liés à la qualité des eaux**

- Réduire les pollutions urbaines et industrielles sur 8 masses d'eau le nécessitant en améliorant les systèmes d'épuration non-conformes
- Préserver les ressources en eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Réduire les pollutions par les pesticides sur les captages prioritaires et sur les secteurs impactés par les pollutions diffuses
- Maintenir une bonne qualité des eaux en toute saison et durablement en intégrant les effets du changement climatique
- Maintenir un niveau de qualité bactériologique des eaux de baignade permettant le maintien de l'attrait touristique du territoire

6.4. La préservation des milieux aquatiques et des zones humides

- **Les documents de référence**

  - *Inventaire des zones humides supérieures à 1 ha (CD30 - 2006)*
  - *Etude hydromorphologique du transport et de la gestion des sédiments de la Cèze (Sogreah - 2009)*
  - *Etude de définition des espaces de mobilité (Dynamique Hydro – 2012)*
  - *Inventaire et caractérisation des zones humides de petites tailles hors zones liées au cours d'eau (ABCèze - 2014)*
  - *Etudes géomorphologiques et Paysagère (GREN, ENIS- 2014)*
  - *Etude éco géomorphologique (ASCONIT – 2014)*
  - *Volet milieux aquatiques contrat de rivière 2019-2024*
  - *Bilan mi-parcours du contrat de rivière 2019-2024*
  - *SDAGE 2022-2027*
  - *PAOT 2022-2027*

- **Le contexte**

Le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône a subi des perturbations anthropiques (extractions, recalibrages, merlonnages, construction en lit majeur) et, sur certains secteurs, les conséquences sont largement visibles (incision du lit, perte de diversité des espèces, déstabilisation des berges, rupture de digue, inondations…).

Les conséquences de tous ces aménagements sont nombreuses pour les milieux aquatiques : déconnexion des annexes fluviales, perte de dynamique latérale, homogénéisation des écoulements, blocage du flux sédimentaire, envasement… Lors d'épisodes pluvieux importants, le débit peut rapidement augmenter et engendrer des débordements même pour des crues de faible occurrence.

L'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est très hétérogène mais, bien qu'une partie importante du linéaire soit dégradée, certains noyaux d'habitats apparaissent en très bon état de conservation. D'une manière générale, les menaces pour les habitats et espèces liées aux milieux alluviaux sont :

- Les modifications hydromorphologiques : incision du lit, chenalisation du cours d'eau, aménagement de berges, remblais, déconnection des bras morts…
- La dégradation de la qualité des eaux,
- Les modifications du régime hydrologique et la déconnexion de la nappe,
- Le développement des espèces invasives.

Le Contrat de Rivière 2019-2024 fixe 3 objectifs :

- Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et des affluents,
- Préserver la biodiversité et les zones humides,
- Assurer la non-dégradation des milieux.

- **Les objectifs liés à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides**

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et zones humides dégradés
- Ne pas aggraver l'état écologique des cours d'eau soumis à de fortes pressions
- Placer les milieux aquatiques au centre des politiques d'aménagement du territoire
- Limiter la pression foncière sur les espaces naturels sensibles ou les espaces de bon fonctionnement prioritaires

6.5. La gestion du risque inondation

- **Les documents de référence**

  - *PGRI 2022-2027*
  - *SLGRI*
  - *PAPI d'intention 2014-2016*
  - *PAPI 2018-2021*
  - *PAPI 2023-2028*

- **Le contexte**

En automne, d'importants évènements météorologiques, qualifiés d'épisodes cévenols, sont à l'origine des crues majeures des cours d'eau et de leurs affluents. L'urbanisation de ces dernières décennies et le changement climatique viennent constituer des facteurs aggravants. Les crues les plus dévastatrices jamais connues sur le territoire ont été celles d'une occurrence centennale de septembre 1958 et 2002. Elles ont mis en péril des vies humaines et ont entraîné d'importants dégâts matériels, économiques et environnementaux.

Ces évènements ont conduit à une amélioration et un renforcement de la gestion territoriale. L'évaluation et la gestion du risque inondation figurent parmi les objectifs prioritaires des collectivités territoriales. Elles s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite Directive Inondation (DI) dont l'objectif est de réduire les dommages sur les biens, les activités économiques et l'environnement.

Dès 2014, le syndicat mixte ABCèze, en concertation avec ses collectivités membres, s'est engagé dans des démarches PAPI avec un premier PAPI d'intention. Celui-ci a permis d'enrichir les connaissances en termes d'aléas, d'enjeux et de risque sur le territoire. Des actions de réduction de la vulnérabilité et d'étude pour l'entretien, la surveillance et la sécurisation des ouvrages de protections ont été par la suite élaborées et intégrées dans un second PAPI mis en œuvre entre 2018 et 2021. Un troisième PAPI 2023-2028 permettra la mise en œuvre des différentes actions information préventive, de réduction de vulnérabilité et de sécurisation de systèmes d'endiguements.

- **Les objectifs liés au risque inondation**

- Réduire la vulnérabilité des enjeux situés dans l'emprise des zones inondables, qu'ils soient humains, économiques, matériels ou liés aux réseaux
- Eviter le développement des enjeux en zone inondable et renforcer la conscience du risque
- Sécuriser les ouvrages de protection des biens et personnes existants
- Freiner les écoulements à la parcelle et favoriser l'expansion des crues

6.6. La gouvernance

- **Les documents de référence**

  - *SDAGE 2011-2016*
  - *Etudes GEMAPI 2018, 2020 et 2022*
  - *Statuts ABCèze 2022*
  - *Arrêté du 12/09/017 portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze*

- **Le contexte**

La gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Cèze a fortement évolué depuis la création du syndicat en 1991. En 2023, le nombre de communes adhérentes à ABCèze via les 8 EPCI est de 111 communes représentant près de 100% du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône. La gouvernance est stabilisée et représentative de l'ensemble du territoire avec un comité syndical et un bureau dans lequel tous les EPCI sont représentés. Ces deux instances se réunissent régulièrement depuis 6 ans : 4 fois par an pour la première et au moins 8 fois par an pour la seconde.

Les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Le Comité de rivière, créé en 2009, a été le premier lieu d'une gouvernance partagée. Composé de 38 membres répartis en 3 collèges (collectivités, usagers et Etat), il se réunit régulièrement chaque année (sauf en 2010, 2014 et 2015). La participation aux réunions reste faible 31% en moyenne et varie selon l'importance de la thématique abordée.

- **<u>Les objectifs liés au renforcement de la gouvernance</u>**

- Mobiliser les acteurs et usagers autour des enjeux de l'eau
- Partager la connaissance sur les enjeux de l'eau
- Favoriser l'échange et la communication entre usagers et acteurs
- Anticiper les conflits d'usages
- Mettre en place des politiques de l'eau et programmes d'actions concertés, spécifiques au bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône
- Donner du poids aux décisions locales concernant les enjeux de l'eau
- Disposer d'une gouvernance reconnue par tous sur l'ensemble du bassin versant
- Disposer d'une structure porteuse fonctionnelle (moyens humains et financiers) pour la mise en œuvre des programmes et des actions

6.7. L'atteinte des objectifs à consolider

Sur les trois enjeux, que sont le changement climatique et la ressource en eau, la restauration et préservation des milieux aquatiques et la gouvernance sur la question de la ressource en eau, certains objectifs paraissent difficiles à atteindre sans politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à plus long terme, sans règles adaptées au territoire et sans mobilisation de tous les acteurs de l'eau.

On peut en particulier penser, pour le changement climatique et la ressource en eau, aux objectifs :

- Préservation d'une ressource en eau limitée et menacée, des ressources souterraines stratégiques et des milieux aquatiques
- Concilier les politiques d'aménagement du territoire (PLU, SCoT) avec la ressource disponible actuelle et future
- Anticiper les risques de conflits d'usages
- Rétablir l'équilibre quantitatif et le maintenir dans la durée

Pour la préservation des milieux aquatiques :

- Placer les milieux aquatiques au centre des politiques d'aménagement du territoire
- Ne pas aggraver l'état écologique des cours d'eau soumis à de fortes pressions
- Limiter la pression foncière sur les espaces naturels sensibles ou les espaces de bon fonctionnement prioritaires

Pour le renforcement de la gouvernance :

- Mobiliser les acteurs et usagers autour des enjeux de l'eau
- Favoriser l'échange et la communication entre usagers et acteurs
- Anticiper les conflits d'usages
- Donner du poids aux décisions locales concernant les enjeux de l'eau
- Disposer d'une gouvernance reconnue par tous sur l'ensemble du bassin versant

7. LES ATOUTS D'UN SAGE POUR REPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Avec la mise en œuvre de deux Contrats de Rivière, un plan de gestion de la ressource en eau et trois programmes d'actions de prévention des inondations, les outils de contractualisation ont bien été utilisés sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône. Ils continuent à être très utiles pour mettre en œuvre des actions coordonnées à l'échelle du bassin et obtenir de financement pour les maîtres d'ouvrage.

Néanmoins pour avancer sur certains enjeux et atteindre les objectifs fixés en particulier par la DCE et le SDAGE, le SAGE sera un atout très important.

7.1. La portée juridique du SAGE

Les objectifs, orientations et dispositions du SAGE auront une portée réglementaire et s'appliqueront donc à tout un ensemble de décisions. Ils constitueront ainsi un levier supplémentaire (en plus de la concertation et l'animation d'ores-et-déjà menées au travers des différents programmes en cours) pour répondre aux enjeux du territoire.

En effet, les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau et certains documents doivent lui être compatibles.

LE SAGE s'impose aux décisions prises dans le domaine de l'eau. Ces décisions peuvent avoir trait à des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à autorisation environnementale ou à déclaration. Il peut s'agir des ICPE soumises à autorisation environnementale, déclaration ou enregistrement affectant les ressources en eau.

Le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU-i, carte communale) et aux schémas départementaux et régionaux des carrières.

Différentes dispositions et règles inscrites dans le SAGE peuvent permettre de faciliter l'atteinte des objectifs de bon état et la gestion de l'eau en général sur le territoire.

Enjeu	Dispositions possibles	Règles possibles
La gestion quantitative de la ressource en eau	Intégration des éléments du PGRE de la Cèze : objectifs de volumes prélevables nécessaires à la résorption du déséquilibre et les modalités de partage de ces volumes entre les usages Actions destinées à favoriser l'émergence de projets de stockage	Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux IOTA et ICPE Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements Règles nécessaires à la restauration et à la préservation quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière
La prévention des inondations et la protection des biens et des personnes	Identification des zones d'expansion des crues	Règles permettant de limiter l'impact des imperméabilisations des nouveaux projets : règles de dimensionnement des dispositifs d'infiltration des IOTA/ICPE, règles de débit

		de fuite, modalités de calcul des volumes de rétention
L'atteinte et le maintien d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques	Dispositions relatives à la préservation des zones humides destinées aux documents d'urbanisme Dispositions relatives aux espaces de bon fonctionnement destinées aux documents d'urbanisme	Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion Règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) Règles de protection des zones humides (et/ou autres zones protégées) : interdiction limitée de tout aménagement (IOTA/ICPE) portant atteinte aux zones, prescription de réalisation de l'aménagement, modalités de compensation Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique
La préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Zonage de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur Mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques et mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde	Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de rejets Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides Règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière Règle de limitation de l'implantation (IOTA/ICPE) dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Tableau 1 : Dispositions et règles pouvant être intégrées dans un futur SAGE Cèze

7.2. La commission locale de l'eau (CLE)

La CLE permettra :

- De prendre en compte l'eau à l'échelle du bassin versant dans une cohérence amont/aval et dans le respect des principes de solidarité de bassin,
- La mise en place d'un véritable « parlement de l'eau » permettant de réunir l'ensemble des acteurs et usagers autour de la table,
- D'établir un lieu d'écoute et d'échange permettant de faciliter la compréhension de chacun, de trouver des compromis entre usagers et d'anticiper les conflits d'usages,
- De mettre en œuvre une politique locale adaptée aux enjeux du bassin,
- Aux acteurs locaux, de peser davantage via une instance reconnue et légitime.

Le Comité de Rivière, en place depuis 2009 sur le bassin de la Cèze, a permis d'établir un premier espace de discussions et d'échanges sur les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques. La CLE permettra de renforcer les décisions prises au niveau du territoire par leur application réglementaire.

La CLE est un point très fort avancé par les membres du Comité de Rivière, lors des entretiens menés en 2023 (cf. annexe 3), pour justifier de leur intérêt pour la mise en place d'un SAGE.

7.3. La concertation

La phase d'élaboration du SAGE est un temps long mais indispensable pour établir un diagnostic partagé sur les différents enjeux avec l'ensemble des acteurs.

Les discussions à mener pour élaborer le PAGD et le règlement, seront également l'occasion de confronter les points de vue et d'atteindre des compromis dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceci pourrait permettre de prévenir des situations de conflit d'usages qui pourraient arriver (en particulier sur la question du partage de la ressource en eau dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau).

La mise en place d'une coordination inter-bassin avec les SAGE voisins permettra de rendre cohérent les décisions pour des territoires interdépendants. On peut en particulier penser à la question des eaux souterraines qui peuvent intercepter plusieurs bassins versants superficiels.

7.4. Le projet de territoire

Le SAGE est on outil qui permet au territoire de définir son projet vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Mais il permet aussi, grâce aux implications réglementaires, d'influer sur la politique d'aménagement.

Il permet aux acteurs de se projeter sur un temps plus long que celui des programmes opérationnels (qui la plupart du temps durent 6 ans).

La ressource en eau étant un élément central des politiques publiques, c'est donc un véritable projet de territoire qui est ainsi défini.

La mise en place d'un SAGE et d'une animation dédiée permettra un lien renforcé et une veille plus importante vis-à-vis des enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

7.5. La plus-value pour les enjeux du territoire

Sur trois enjeux en particulier, de nouveaux moyens seraient intéressants pour avancer : la gestion quantitative de la ressource en eau, la restauration et préservation des milieux aquatiques et la gouvernance autour des enjeux de l'eau.

La mise en place d'un SAGE permettra pour ses enjeux de :

- Fixer une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à plus long terme et des règles adaptées au territoire,
- Définir des règles et des objectifs partagés par les acteurs de l'eau,
- De renforcer la position des acteurs du territoire (via la CLE) sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Faciliter la communication entre les différents acteurs, grâce aux débats de la CLE, et ainsi aplanir d'éventuels conflits d'usages.

8. DES CONDITIONS FAVORABLES A LA REUSSITE

8.1. La volonté des acteurs locaux

En 2023, l'intégralité des membres du comité de rivière ont été contactés pour se prononcer sur leur intérêt à engager un SAGE sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône. Sur 40 membres, 30 se sont prononcés à l'occasion d'entretien individuel. A défaut quelques membres ont répondu par courrier ou par mail.

La grande majorité des membres du Comité de rivière est favorable à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - (91%) et d'une Commission locale de l'eau – CLE - (94%) sur le territoire. La majorité des membres priorisent la gestion quantitative de la ressource en eau comme enjeu principal.

8.2. L'expérience des acteurs du territoire

Les acteurs du territoire sont déjà familiers avec la concertation, au travers d'instance ou d'outils déjà mis en place. En effet, un Comité de rivière est en place depuis 2009, avec l'élaboration et la mise en œuvre de 2 Contrats de rivière. Ont également été élaborés et mis en œuvre : 3 plans d'actions de prévention des inondations (PAPI), un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) concerté au plus près des usagers et actuellement une concertation sur l'adaptation au changement climatique est en cours.

8.3. Une structure porteuse ciblée

La prise de l'arrêté préfectoral de périmètre puis de constitution de la CLE permettra à cette dernière de se réunir afin de mettre en place ses instances et designer une structure porteuse. La structure porteuse assurera l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Le Syndicat ABCèze est pressenti pour être cette structure porteuse.

D'ores-et-déjà labellisé EPTB sur le bassin versant de la Cèze, sa labellisation EPTB est en cours d'actualisation sur le reste du périmètre du SAGE. La compétence GEMAPI lui a été transférée par les EPCI sur l'ensemble du périmètre proposé. Il pourrait ainsi, pour le même périmètre, être EPTB, structure gemapienne et animateur du SAGE.

8.4. Les moyens pour l'élaboration d'un SAGE

L'engagement dans une démarche SAGE nécessite des moyens humains, administratifs et techniques pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu structure porteuse, il mettra à la disposition de la CLE un animateur SAGE qui aura en charge, (sous le contrôle du Président la CLE) :

- La préparation, l'organisation et le suivi des travaux de la CLE, du bureau et des autres instances de travail,
- La rédaction des marchés et le suivi des études commandées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE,
- Le développement du volet communication et sensibilisation autour du SAGE et des problématiques associées.

La part d'autofinancement pour le poste d'animateur et les études sera financée par le Syndicat. Ces montants ont été intégrés dans les prospectives d'évolution des cotisations sur la période 2022-2029.

Le Syndicat est également expérimenté dans l'élaboration et le mise en œuvre d'outils de programmation et de concertation. En effet, il assure l'élaboration et l'animation des Contrats de rivière, du PGRE, des PAPI. Il assure également la concertation avec les usagers du territoire, en particulier sur les sujets de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique.

9.LE PROJET DE PERIMETRE

Le SDAGE 2022-2027 n'identifie pas la Cèze comme territoire pour lequel l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Selon l'article R212-27 du code de l'environnement, *« lorsque le SDAGE n'a pas prévu de SAGE ou défini son périmètre, le projet de périmètre du schéma est établi par le préfet du département, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Lorsque ce périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le SDAGE, le projet est accompagné d'un rapport justifiant la cohérence hydrographique ».*

La proposition de périmètre de SAGE doit prendre en compte les principes suivants :

- Le périmètre ne doit pas conduire à superposer les périmètres de deux SAGE,
- Le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites administratives,
- La taille du périmètre doit être suffisamment opérationnelle pour permettre une réelle gestion concertée de l'eau.

9.1. Le périmètre proposé

Le périmètre proposé couvre les bassins versants de la Cèze, de l'Arnave, du Nizon et du Malaven et les communes en rive droite du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

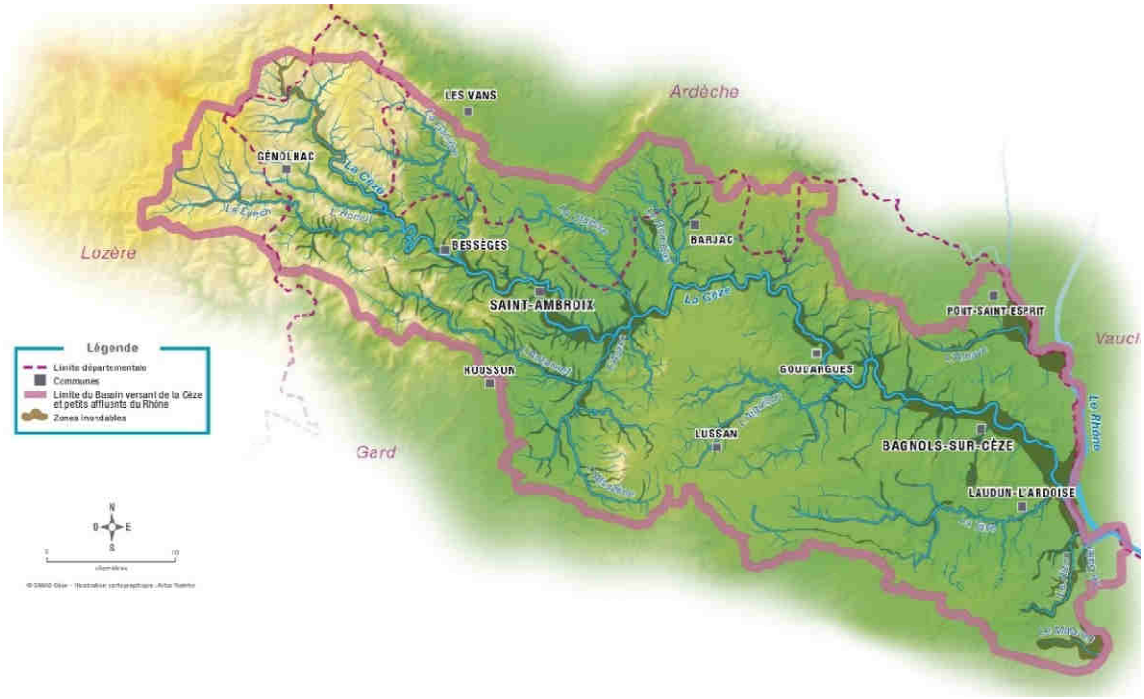

Carte 14 : Périmètre proposé du SAGE

Il recoupe 3 départements (Gard, Ardèche et Lozère), 2 régions (Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes). Il comprend 8 EPCI et 111 communes (cf. annexe 4) et s'étend sur 1430 km^2.

Il englobe le sous-bassin SDAGE Cèze (AG_14_03) et une partie du sous-bassin SDAGE Rhône entre la Cèze et le Gard (AG_14_10) et comprend 25 masses d'eau superficielles (cf. carte 7).

Sur ce périmètre, il existe de fortes interactions entre les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines (8 masses d'eau souterraines sont concernées par ce périmètre, cf. carte 8). La préservation de ces dernières est donc importante pour l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.

9.2. Justification du périmètre proposé

- **Un périmètre présentant une cohérence hydrographique optimale**

Ce périmètre permet d'assurer une cohérence amont/aval et de renforcer les liens et la solidarité entre des territoires éloignés et spécifiques tels que l'amont du bassin, la moyenne vallée et l'aval du bassin. Il s'appuie sur deux sous-bassins définis dans le SDAGE : Cèze et Rhône entre la Cèze et le Gard (cf. carte 7).

- Le sous-bassin SDAGE Cèze (AG_14_03)

Le sous-bassin SDAGE Cèze intègre bien l'ensemble du bassin versant de la Cèze. Il inclut également le bassin versant de l'Arnave, affluent direct du Rhône, et les communes en rive droite du Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon. L'ensemble de ce sous-bassin est intégré au périmètre du SAGE.

- Le sous-bassin SDAGE Rhône entre la Cèze et le Gard (AG_14_10)

Le périmètre proposé ne prend en compte qu'une partie de ce sous-bassin SDAGE : les bassins versants du Malaven (masse d'eau SDAGE - FRDR106000) et du Nizon (FRDR10221). La partie sud de ce sous-bassin n'est pas inscrit dans le périmètre.

Les enjeux sur les sous-bassins versants des anciens étangs de Saze/Rochefort-du-Gard/Pujaut, de Roquemaure/Sauveterre et de Villeneuve-les-Avignon/Les Angles leur sont très spécifiques par rapport à ceux rencontrés sur la Cèze et les petits affluents du Rhône : ruissellement, ressuyage, assainissement de terres agricoles. Par ailleurs, il n'existe pas de masses d'eau superficielles.

La cohérence entre la masse d'eau endoréique du Malaven à l'amont (dans le périmètre du SAGE) et le réseau d'assainissement de roubine[16] et tunnel à l'aval sera traité par conventionnement entre le Syndicat ABCèze et le Grand Avignon, en complément du comité de pilotage existant visant la renaturation du Malaven amont.

Ces sous-bassins versants sont gérés par l'Agglomération du Grand Avignon, en accord avec la proposition du périmètre proposé (excluant ces petits bassins versants sans masse d'eau).

Enfin, le périmètre proposé n'intègre pas non plus la masse d'eau de la Brassière sur la Communauté de communes du Pont du Gard. L'aval de la brassière est inscrit dans le SAGE Gardons. Cette masse d'eau est donc orpheline de structure de gestion et de SAGE.

- **Un périmètre en adéquation avec le périmètre du Syndicat ABCèze, EPTB, favorisant une gestion opérationnelle**

En 2019, le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat ABCèze a conduit à une réflexion sur le périmètre de gestion et sur la gouvernance de la compétence locale de l'eau. Le périmètre d'intervention du Syndicat validé est le bassin versant de la Cèze, étendu aux bassins de l'Arnave, du Nizon, du Galet, du Malaven et aux communes en bordure du Rhône.

Le scénario d'extension de ce périmètre aux petits bassins versants du Grand Avignon n'a pas été retenu. Il ne permettait pas la mise en place d'une gouvernance acceptée à l'unanimité en raison d'une crainte de perdre en efficacité et représentativité par la création d'un périmètre trop grand, des différences d'enjeux et d'un territoire drainé par un réseau de roubines et de tunnel d'évacuation, sans masse d'eau identifiée dans le SDAGE.

Une réunion avec les élus du Grand Avignon le 20 avril 2023 a permis de confirmer le périmètre proposé sans extension au Grand Avignon. Cette extension présentait des risques :

- une acceptation difficile de portage d'un SAGE par le Syndicat ABCèze sur ce périmètre et une gestion concertée plus compliquée,

[16] Petit canal d'assainissement des terres agricoles ou destiné à l'irrigation

- des moyens humains et financiers supplémentaires à déployer sur ce périmètre,
- un manque de cohérence entre le périmètre de l'EPTB et le périmètre du SAGE[17],
- une augmentation du temps d'élaboration du SAGE et un risque d'épuisement des acteurs.

Le périmètre SAGE proposé réunit l'ensemble des masses d'eau superficielles de la Cèze mais aussi des petits affluents du Rhône. L'ensemble des enjeux de bon état écologiques liées à ces masses d'eau seront ainsi traités.

Pour une meilleure coordination avec les intercommunalités, il englobe, sur sa partie aval, l'ensemble des communes de l'Agglomération du Gard Rhodanien, facilitant ainsi la gouvernance en lien avec les politiques d'aménagement. Il intègre de ce fait les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon de l'Agglomération du Gard Rhodanien, principalement impactées par des enjeux d'inondation par débordement des crues du Rhône, ruissellement et accumulation.

Ainsi le périmètre de SAGE proposé correspond au périmètre d'intervention du Syndicat. Après l'extension de la labellisation du Syndicat en tant que EPTB sur l'ensemble de son territoire d'intervention (en cours), Ce seront les 3 périmètres Syndicat ABCèze/EPTB/SAGE qui seront cohérents. Ceci facilitera l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, ainsi que la réalisation des opérations nécessaires à l'atteinte du bon état.

- **<u>Un périmètre sans superposition de SAGE limitrophe</u>**

Le périmètre SAGE de la Cèze et petits affluents du Rhône est bordé par le SAGE Ardèche au nord, le SAGE Tarn-amont à l'est et le SAGE Gardons au sud. Au sud-est en rive gauche du Rhône, se trouve le SAGE Durance et au sud le SAGE identifié comme nécessaire dans le SDAGE, le SAGE Crau-Vigueirat.

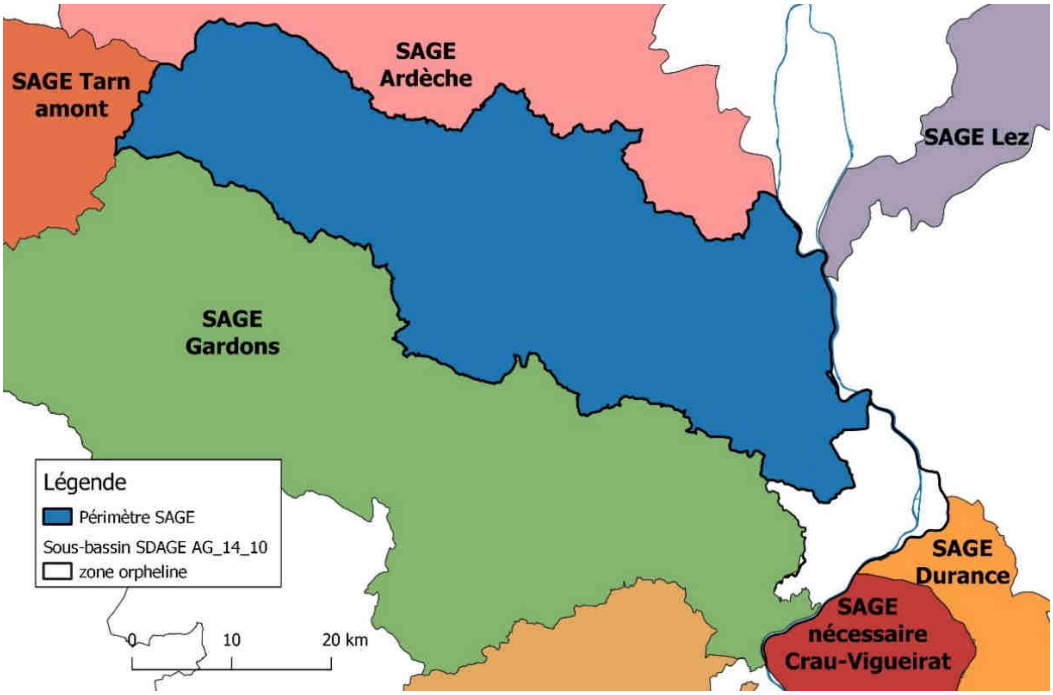

Carte 15 : Situation du périmètre du SAGE et des SAGE voisins

Le sud du sous-bassin versant « Rhône entre la Cèze et le Gard – AG_14_10 » sera une zone orpheline de SAGE mais sans enjeux particuliers.

[17] Le Comité national de l'eau réuni le 15 décembre 2015 a formulé des recommandations pour améliorer le fonctionnement des CLE. A cet égard, vous veillerez : (…) dans le choix de la structure porteuse, à ce que le territoire qu'elle couvre soit cohérent avec le périmètre du SAGE. (Guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la Transition écologique et solidaire)

10. Conclusion

Sur le territoire des bassins versants de la Cèze, de l'Arnave, du Nizon et du Malaven et les communes en rive droite du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, des enjeux liés à la gestion de la ressource sont prégnants.

Sur les trois enjeux que sont le changement climatique et la ressource en eau, la restauration et préservation des milieux aquatiques et la gouvernance sur la question de la ressource en eau, certains objectifs paraissent difficiles à atteindre sans politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à plus long terme, sans règles adaptées au territoire et sans mobilisation de tous les acteurs de l'eau.

La mise en œuvre d'un SAGE répond donc à une volonté des acteurs de l'eau du territoire de définir une politique de l'eau et de milieux aquatiques qui répond aux enjeux du territoire et aux objectifs européens, nationaux et du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour cela, ils proposent un périmètre cohérent hydrographiquement et opérationnel, en particulier du fait de son ajustement au périmètre de la structure porteuse pressentie, le Syndicat ABCèze, qui sera également EPTB sur ce même périmètre.

Le périmètre de SAGE proposé est le territoire des bassins versants de la Cèze, de l'Arnave, du Nizon et du Malaven et les communes en rive droite du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu du Comité de Rivière du 6 juillet 2023 (extrait)

Annexe 2 : Délibération du Comité syndical du 6 juillet 2023

Annexe 3 : Liste des organismes et personnes entendus lors des entretiens en 2023

Annexe 4 : Liste des communes concernées par le projet de périmètre de SAGE

Annexe 5 : Liste des masses d'eau superficielles et souterraines concernées par le projet de périmètre du SAGE

Annexe 6 : L'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines et leur risque de non-atteint du bon état (RNABE)

Annexe 7 : Liste des mesures inscrites au PDM pour les masses d'eau superficielles et souterraines

COMPTE RENDU : COMITE DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

Réunion du 6 juillet à Potelières

Ordre du jour :

- Validation du dossier préliminaire sur l'émergence d'un SAGE sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône
- Validation du dossier de reconnaissance du nouveau périmètre de l'EPTB ABCèze
- Point d'actualité sur la situation hydrologique du bassin
- Présentation de l'opération « Préserver notre eau, on s'y met tous ? »

Les membres du Comité de Rivière :

NOM	STRUCTURE	
Mme ESSEYRIC Catherine	Région Occitanie	Absente
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Absent
	Département du Gard	Absent
	Département du Gard	Absent
Mme RIEU-FROMENTIN Françoise	Département de l'Ardèche	Excusée
M. AIGOIN Robert	Département de la Lozère	Excusé
M. TRICHOT Benoit	Syndicat Mixte ABCèze	**Présent**
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Alès agglomération	**Présent**
M. HILLAIRE Bernard	Alès agglomération	Absent
M. SERRE Dominique	CC du Pays d'Uzès	Absent
M. DE FARIA Jean-Pierre	CC de Cèze-Cévennes	Absent
M. VIGOUROUX Claude	CC de Cèze-Cévennes	Absent
Mme GRAZIANO-BAYLE Monique	CA du Gard Rhodanien	**Présente**
M. RIEU José	CA du Gard Rhodanien	**Présent**
M. BRUYERE-ISNARD Thierry	CC du Pays des Vans en Cévennes	Absent
M. MILESI Pascal	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Absent
M. ASTIER Thierry	Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	Absent
M. ROBERT Lionnel	Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	Absent
M. BOUSQUET Bernard	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Occitanie	Absent
M. GRAVIL Éric	Chambre d'agriculture du Gard	**Présent**

Mme CESENA Christel	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Absente
Mme VIDAL Nadia	Chambre d'agriculture de la Lozère	Absente
M. BRUNEL Grégory	Fédération des caves coopératives du Gard	Absent
M. RAVEL Vincent	Fédération de pêche du Gard	**Présent**
	Agence de développement et de réservation touristique du Gard	Absent
	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Absente
M. COULET Rémy	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	**Présent**
M. PIZON Jean-Loup	France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	**Présent**
M. KÖNIG Bernard	Consommation Logement et Cadre de Vie	**Présent**
M. DALAIN Jean-Marc	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Absent
M. BRISSON William	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Absent
Mme BATLLE Frédérique	DREAL Occitanie	Excusée
M. TELLIER Sébastien	Préfet du Gard – DDTM30	Excusé
	Préfet de l'Ardèche – DDT 07	Absent
Mme GELY Anne	Préfet de la Lozère - DDT 48	Excusée
M. RIVIERE Jean-Luc	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	Excusé
	Office français de la biodiversité	Absent
	Agence régional de Santé	Absent
M. MANCHE Yannick	Parc National des Cévennes	Absent

Etaient également présents :

M. MAXIMIN Henri, CLCV
M. PIALET Arnaud, CLCV
Mme MABIRE Faustine, Chambre d'agriculture du Gard
Mme UYUNI-REYES, Conseil départemental du Gard
M. BRENTEGANI Hugues, Syndicat Mixte ABCèze
M. SOHIER Laury, Syndicat Mixte ABCèze
Mme CLAVEL Maud, Syndicat Mixte ABCèze

Le diaporama de présentation de la réunion est joint en annexe 1.

Dossier préliminaire sur l'émergence d'un SAGE sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône

- Entretiens avec les différents acteurs

La grande majorité des membres du Comité de rivière, consultés par entretiens individuels, sont favorables à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - (91%) et d'une Commission locale de l'eau – CLE - (94%) sur le territoire. La majorité des membres priorisent la gestion quantitative de la ressource en eau comme enjeu principal.

- Périmètre proposé

Le périmètre proposé intègre les bassins de la Cèze, de l'Arnave, du Nizon et du Malaven, ainsi que les communes en rive droite du Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon. De cette manière le périmètre du SAGE sera en adéquation avec le périmètre d'intervention du Syndicat ABCèze.

→ Avis du Comité de Rivière

Les membres du Comité de rivière sont favorables à ce périmètre du SAGE.

- CLE

La Commission locale de l'eau proposée comporte 48 membres avec 50% pour le collège des élus, 33% pour le collège des usagers et 17% pour le collège de l'Etat.

→ Avis du Comité de Rivière

Les membres du Comité de rivière souhaiteraient atteindre une représentativité des élus d'au moins 51% dans la CLE. Il est donc décidé d'ajouter un représentant de la CA du Gard Rhodanien (représentant 60% des habitants du territoire).

Extension du périmètre de labellisation en tant qu'EPTB du Syndicat ABCèze

En 2013, le Syndicat ABCèze a été labellisé établissement public territorial de bassin - EPTB - sur le bassin versant de la Cèze. En 2018, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, son périmètre d'intervention a été élargi aux bassins de l'Arnave, du Nizon, du Galet et des communes en rive droite du Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon.

Le Syndicat souhaiterait donc actualiser son périmètre pour rendre cohérent son périmètre d'intervention et le périmètre de labellisation comme EPTB.

→ Avis du Comité de Rivière

Les membres du Comité de rivière sont favorables à l'extension du périmètre de labellisation EPTB du Syndicat ABCèze.

Point sur la situation hydrologique

Après un hiver et un printemps très sec, la pluviométrie s'est améliorée à partir de la mi-mai. Ceci a permis de retrouver des débits des cours d'eau plus en concordance avec les moyennes. La situation des eaux souterraines s'améliore également, même si pour certaines le niveau reste bas.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230706-392023-DE
Reçu le 13/07/2023

ANNEXE 2

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14

DELIBERATION N°
39/2023

OBJET
Dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

CONVOCATION
29/06/2023

DEPOT EN PREFECTURE
13/07/2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'intérêt des membres du Comité de Rivière pour la mise en place d'un SAGE est positif. En effet, la grande majorité des membres du Comité de rivière, consultés par entretiens individuels, sont favorables à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - (91%) et d'une Commission locale de l'eau – CLE - (94%) sur le territoire. La majorité des membres priorisent la gestion quantitative de la ressource en eau comme enjeu principal. LE SAGE est perçu comme un outil permettant de mieux appréhender les enjeux en particulier de cette thématique. Il serait complémentaire aux programmes d'actions déjà en œuvre sur le bassin versant.

Le périmètre du SAGE couvre les bassins versants de la Cèze, de l'Arnave, du Nizon et du Malaven et les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, sur 1430 km². Il recoupe 3 départements (le Gard, l'Ardèche et la Lozère), 2 régions (Occitanie et Auvergne- Rhône-Alpes). Il comprend 8 EPCI et 111 communes.
Ce périmètre permet d'assurer une cohérence amont/aval et de renforcer les liens et la solidarité entre des territoires éloignés et spécifiques tels que le haut du bassin, la moyenne vallée et le bas du bassin. Le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE justifie la pertinence de ce périmètre :
- Un périmètre présentant une cohérence hydrographique optimale,
- Un périmètre concerté, en adéquation avec le périmètre d'ABCèze, EPTB,
- Un périmètre favorisant une gestion opérationnelle,
- Un périmètre pour une concertation au plus proche des territoires,
- Un périmètre sans superposition de SAGE limitrophes,
- Un périmètre regroupant des enjeux homogènes.

Le Grand Avignon ne souhaite pas intégrer le périmètre du SAGE. Ce dernier ne présentant pas d'enjeux, cette extension alourdirait la démarche sans aucune plus-value. Une convention ABCèze/Grand Avignon, pour une bonne cohérence et harmonisation amont/aval des actions sur le Malaven et son exutoire, la roubine du Grès, devra être envisagée.

Une commission locale de l'eau présenterait de nombreux intérêts :

- La prise en compte de l'eau à l'échelle du bassin versant dans une cohérence amont aval et dans le respect des principes de solidarité de bassin,
- Un véritable « parlement de l'eau » permettant de réunir l'ensemble des acteurs et usagers autour de la table,
- Un lieu d'écoute et d'échange permettant de faciliter la compréhension de chacun, de trouver des compromis et d'anticiper les conflits d'usages,
- Une instance de validation et de décision pour la mise en œuvre d'une politique

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230706-392023-DE
Reçu le 13/07/2023

locale adaptée aux enjeux du bassin,

• Une occasion d'être entendu via une instance reconnue et légitime, dont la voix pèse d'avantage qu'un comité de rivière.

Une préfiguration de CLE est proposée après concertation des membres du Comité de rivière. Elle serait composée de 49 membres.

Ces membres sont répartis comme suit :

COLLEGES	Nbre
Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux	25
Collège des usagers, organisations professionnelles et associations	16
Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics	8
	49

Conformément à la réglementation, le nombre de membres du collège des élus est bien supérieur à 50%, celui des usagers à 25%.

La composition de la CLE sera arrêtée par Madame la Préfète du Gard. Afin de réduire les délais, il sera demandé à ce que l'arrêté préfectoral de création de la CLE soit pris concomitamment avec celui de la délimitation du périmètre.

Des moyens humains, administratifs et techniques sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un SAGE.

La prise de l'arrêté préfectoral de périmètre puis de la CLE permettra à cette dernière de se réunir afin de mettre en place ses instances et désigner une structure porteuse.

L'EPTB AB Cèze, dont la labellisation sera actualisée sur le périmètre du SAGE, est pressentie pour être structure porteuse. L'EPTB assurera l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. A ce titre, AB Cèze devra mettre à la disposition de la CLE, un animateur SAGE. Celui-ci pourra être financé à :

• 50% par l'Agence de l'Eau sur la durée d'élaboration et de mise en œuvre,

• 20% par la Région Occitanie pendant 5 ans.

La part d'autofinancement pour le poste d'animateur et les études seront financées par l'EPTB sur la part mutualisée à l'échelle du bassin versant.

Cf. Annexe n°1 : Dossier préliminaire du SAGE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Valide le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE sur le périmètre proposé,**

☞ **Autorise le Président à déposer le dossier préliminaire aux Préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin,**

☞ **Autorise le Président à demander une prise d'arrêté préfectoral concomitant de périmètre et de CLE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 13 JUIL. 2023
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,
A Saint-Ambroix, le 11/07/2023
Le Président,
B. TRICHOT

Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Carrière
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 85 42 72
email : accueil@abceze.fr

ANNEXE 3

Concertation émergence SAGE : Organismes et personnes contactés

Organismes	Personnes	Fonction	Date	Echanges
COLLEGE DES COLLECTIVITES				
Région Occitanie	Claire LAPEYRONIE	Conseillère régionale	21/04/2023	Visio
Département de Lozère	Robert AIGOIN Guillaume DELORMES Christophe BONNET	Vice-président Directeur de l'eau Chef de service SATESE	28/04/2023	Visio
Département de l'Ardèche	Françoise RIEU-FROMENTIN Christine BENOIT Francis HUBERT	Conseillère départemental Directrice Aménagement d et eau Chef du pôle eau	13/04/2023	Visio
Département du Gard	Bérangère NOGUIER Nicolas BOURETZ	Vice-présidente Directeur eau	30/05/2023	Présentiel
EPTB ABCèze (Bureau élargi)	Benoit TRICHOT José RIEU Michel REYDON Claude VIGOUROUX Robert BALMELLE Dominique SERRE Roch VARIN D'AINVEL Pierre DE LA RUE DU CAN Richard ALZAS Laury SOHIER Maud CLAVEL Vincent RAVEL Jean-Christophe RAULET	Président Vice-président Vice-président Vice-président Vice-président Délégué Délégué Délégué Délégué Directeur Directrice adjointe Alès Agglomération CC de Cèze-Cévennes	Bureau : 16/09/2022 21/10/2022 09/12/2022 10/03/2022	Présentiel
Agglomération du Gard Rhodanien	Jean Christian REY	Président	02/02/2023	Courrier
Alès Agglomération	Christophe RIVENQ	Président	12/02/2023 15/06/2023	Courrier Présentiel
Agglomération du Grand Avignon	Yvan BOURELY Béatrice MARTY	Vice-président Ingénieur GEMAPI	20/04/2023	Présentiel Mail
CC de Cèze-Cévennes	Olivier MARTIN	Président	08/12/2022	Présentiel
CC Cévennes au Mont Lozère	Michel REYDON	Président	23/02/2023	Courrier
CC Mont Lozère	Jean DE LESCURE	Président	27/01/2023	Courrier
CC Pays d'Uzès	Fabrice VERDIER	Président	28/03/2023	Courrier
CC Pays des Vans	Joël FOURNIER	Président	07/02/2023	Courrier
SCOT Gard Rhodanien	José RIEU Joelle GIORDANI	Vice-président CAGE Resp. Service planification urbanisme opérationnel	26/05/2023 09/05/2023	Visio
SCOT Pays des Cévennes	Christophe RIVENQ	Président	15/06/2023	Présentiel
PETR SCOT Uzège Pont du Gard	Thierry ASTIER Sébastien DE VITOT	Vice-président PETR Directeur	24/05/2023	Visio
COLLEGE DES USAGERS				
Chambre d'Agriculture du Gard	Philippe CAVALIER Faustine MABIRE Éric GRAVIL	Vice-président Ingénieure Elu Chambre	07/12/2022 07/12/2022 21/04/2023	Présentiel Présentiel Visio
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Guillaume CLOT	Chargé de mission eau	26/04/2023	Visio
Fédération des	Grégory BRUNEL	Président	20/04/2023	Présentiel

coopératives du Gard				
Fédération de pêche du Gard	Vincent RAVEL	Président	04/04/2023	Visio
France Nature Environnement	Jean-Loup PIZON	Délégué	07/04/2023	Visio
FACEN	Paul MAZIERES	Délégué	11/04/2023	Téléphonique
CCLV	Bernard KONIG	Membre	14/04/2023	Présentiel
Collectif des riverains du Rhône	Jean-Marc DALAIN	Membre	10/04/2023	Téléphonique
Fédération Départementale de Canoé Kayak	William BUISSON	Président	24/04/2023	Visio
COLLEGE DE L'ETAT				
DREAL Occitanie	Pierre VINCHES	Chef de la division gestion Rhône-Méditerranée	30/06/2023	Visio
DDTM du Gard	Sébastien TELLIER Vincent COURTRAY	CM Politique de l'eau Chef de service	18/11/2022 18/04/2023	Téléphonique Présentiel
DDT de Lozère	Etienne CARROT Anne GELY	Chef d'unité eau Chargée de mission	06/04/2023	Visio
DDT Ardèche	Christophe MITTENBUHLER	Chef de service Environnement	12/04/2023	Mail
Agence de l'eau RMC	Elise GARCIA	Chef de service	13/06/2023	Téléphone
Parc National des Cévennes	Yannick MANCHE	Chargé de mission eau et aquatiques	07/04/2023	Visio
Office Français de la Biodiversité	Vincent MARTY		14/06/2023	Téléphonique
AUTRES				
EPTB Gardons	Lionel GEORGES	Directeur	30/11/2022	Téléphonique
EPTB Vistre	Bruno LEDOUX Sophie RESSOUCHE	Directeur Directrice adjointe	30/11/2022	Visio
EPTB Hérault	Christophe VIVIER	Directeur	02/12/2022	Téléphonique
EPTB Ardèche	Floriane MORENA	Directrice	06/12/2022	Mail

CM : Chargé de mission VP : Vice-Président ; EPTB Etablissement Public Territorial de Bassin

ANNEXE 4

Communes concernées par le projet de périmètre SAGE

Code INSEE	Commune	Surface dans le périmètre (ha)	EPCI-FP
30022	Aujac	1 630	CA Alès Agglomération
30044	Bonnevaux	892	
30055	Brouzet-lès-Alès	1 310	
30079	Chambon	1 448	
30080	Chamborigaud	1 732	
30090	Concoules	1 626	
30130	Génolhac	1 728	
30345	La Vernarède	561	
30142	Laval-Pradel	226	
30159	Le Martinet	1 001	
30152	Les Mages	1 249	
30197	Les Plans	626	
30173	Mons	252	
30203	Portes	1 434	
30223	Rousson	1 349	
30253	Saint-Florent-sur-Auzonnet	637	
30268	Saint-Jean-de-Valériscle	807	
30271	Saint-Julien-De-Cassagnas	457	
30275	Saint-Just-et-Vacquières	301	
30305	Salindres	321	
30316	Sénéchas	1 479	
30318	Servas	1 005	
30320	Seynes	999	
30028	Bagnols-sur-Cèze	3 113	CA Gard Rhodanien
30070	Carsan	487	
30076	Cavillargues	1 088	
30081	Chusclan	1 306	
30084	Codolet	493	
30092	Connaux	955	
30096	Cornillon	1 553	
30127	Gaujac	995	
30131	Goudargues	3 024	
30134	Issirac	1 335	
30222	La Roque-sur-Cèze	828	
30141	Laudun-l'Ardoise	3 374	
30124	Le Garn	390	
30196	Le Pin	609	

30149	Lirac	980	
30175	Montclus	2 175	
30178	Montfaucon	424	
30191	Orsan	697	
30202	Pont-Saint-Esprit	1 314	
30225	Sabran	3 572	
30226	Saint-Alexandre	1 253	
30230	Saint-André-de-Roquepertuis	1 214	
30232	Saint-André-d'Olérargues	960	
30242	Saint-Christol-de-Rodières	179	
30251	Saint-Etienne-des-Sorts	773	
30254	Saint-Geniès-de-Comolas	334	
30256	Saint-Gervais	1 164	
30277	Saint-Laurent-de-Carnols	940	
30278	Saint-Laurent-des-Arbres	1 522	
30282	Saint-Marcel-de-Careiret	1 021	
30287	Saint-Michel-d'Euzet	992	
30288	Saint-Nazaire	675	
30355	Saint-Paul-les-Fonts	535	
30292	Saint-Pons-la-Calm	601	
30302	Saint-Victor-la-Coste	2 622	
30304	Salazac	205	
30326	Tavel	1 842	
30331	Tresques	1 781	
30342	Vénéjan	1 824	
30343	Verfeuil	2 565	
30008	Allègre-les-Fumades	2 515	CC De Cèze-Cévennes
30029	Barjac	3 717	
30037	Bessèges	985	
30045	Bordezac	945	
30097	Courry	836	
30120	Gagnières	1 117	
30164	Méjannes-le-Clap	3 836	
30167	Meyrannes	656	
30171	Molières-sur-Cèze	867	
30187	Navacelles	1 117	
30194	Peyremale	869	
30204	Potelières	643	
30215	Rivières	968	
30216	Robiac-Rochessadoule	1 039	
30218	Rochegude	1 195	
30227	Saint-Ambroix	1 189	

30237	Saint-Brès	1 077	
30247	Saint-Denis	365	
30266	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	1 745	
30293	Saint-Privat-de-Champclos	1 176	
7294	Saint-Sauveur-de-Cruzières	2 504	
30303	Saint-Victor-de-Malcap	1 101	
30327	Tharaux	960	
48194	Vialas	4 854	CC des Cévennes au Mont Lozère
48116	Pont de Montvert-Sud Mont Lozère	893	
30113	Fons-sur-Lussan	1 059	CC du Pays d'Uzès
30115	Fontarèches	1 325	
30031	La Bastide-d'Engras	797	
30056	La Bruguière	1 652	
30151	Lussan	4 670	
30205	Pougnadoresse	750	
30279	Saint-Laurent-la-Vernède	1 144	
30035	Belvézet	655	
30048	Bouquet	2 959	
30338	Vallérargues	1 060	
07033	Bessas	1 717	CC Gorges de l'Ardèche
07168	Orgnac-l'Aven	2 021	
07328	Vagnas	609	
30153	Malons-et-Elze	1 678	CC Mont Lozère
30201	Ponteils-et-Brésis	2 755	
48135	Saint-André-Capcèze	973	
07024	Banne	1 039	CC Pays des Vans en Cévennes
07028	Beaulieu	389	
07031	Berrias-et-Casteljau	63	
07334	Les Vans	1 294	
07148	Malbosc	2 138	
07211	Saint-André-de-Cruzières	1 995	
07280	Saint-Paul-Le-Jeune	1 370	
	TOTAL	**144 519**	

ANNEXE 5

Tableau des masses superficielles concernées par le projet de périmètre de SAGE

Masse d'eau	Libellé masse d'eau
FRDR10262	Ruisseau l'Homol
FRDR10482	Ruisseau l'Arnave
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau
FRDR10882	Valat de Boudouyre
FRDR10993	Rivière de Bournaves
FRDR10996	Rivière la Claysse
FRDR11320	Rivière la Connes
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène
FRDR11522	Ru. de Malaygue
FRDR11718	Ru. de Gourdouse
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon
FRDR11954	Rivière la Tave
FRDR12016	Ruisseau de Vionne
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue
FRDR397	L'Auzonnet
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière
FRDR399	La Ganière
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas
FRDR400c	Le Luech
FRDR10221	Ruisseau le Nizon
FRDR10600	Vallat de Malaven

Tableau des masses d'eau souterraines concernées par le projet de périmètre du SAGE

FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche
FRDG383	Alluvions de la Cèze
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze

ANNEXE 6

Echéance d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et RNABE, SDAGE 2022-27

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Echéance bon état	Etat 2021	Pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état
FRDR10262	Ruisseau l'Homol	2015	Bon	Altération du régime hydrologique/ Prélèvements d'eau
FRDR10482	Ruisseau l'Arnave	2021	Bon	Altération de la continuité écologique/ Altération de la morphologie
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau	2015	Bon	-
FRDR10882	Valat de Boudouyre	2015	Bon	-
FRDR10993	Rivière de Bournaves	2015	Bon	-
FRDR10996	Rivière la Claysse	2027	Moyen	Altération de la morphologie
FRDR11320	Rivière la Connes	2015	Bon	-
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène	2027	Médiocre	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
FRDR11522	Ru. de Malaygue	2027	Moyen	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
FRDR11718	Ru. de Gourdouse	2015	Bon	-
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	2021	Bon	Altération de la morphologie
FRDR11954	Rivière la Tave	2027	Médiocre	Altération de la continuité écologique/ Altération de la morphologie/ Altération du régime hydrologique/ Pollutions par les nutriments urbains et industriels/ Pollutions par les pesticides/ Prélèvements d'eau
FRDR12016	Ruisseau de Vionne	2027	Moyen	Altération de la morphologie/ Pollutions par les pesticides
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort	2015	Bon	-
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à	2027	Mauvais	Altération de la morphologie
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2021	Bon	Altération de la continuité écologique/ Altération de la morphologie
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à	2015	Mauvais	Altération de la continuité écologique/ Altération de la morphologie
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2021	Mauvais	Altération de la morphologie/ Altération du régime hydrologique/ Prélèvements d'eau

FRDR397	L'Auzonnet	2015	Bon	Altération de la morphologie/ Altération du régime hydrologique/ Pollutions par les nutriments urbains et industriels/ Prélèvements d'eau
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	Mauvais	Altération de la continuité écologique/ Altération de la morphologie/ Altération du régime hydrologique/ Pollutions par les nutriments urbains et industriels
FRDR399	La Ganière	2015	Bon	Altération du régime hydrologique/ Prélèvements d'eau
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2021	Bon	Altération de la morphologie/ Altération du régime hydrologique/ Prélèvements d'eau
FRDR400c	Le Luech	2027	Mauvais	Altération du régime hydrologique/ Prélèvements d'eau
FRDR10221	Ruisseau le Nizon	2027	Médiocre	Altération de la morphologie/ Pollutions par les pesticides
FRDR10600	Vallat de Malaven	2027	Médiocre	Altération de la morphologie/ Pollutions par les nutriments urbains et industriels/ Pollutions par les pesticides

Echéance d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et RNABE, SDAGE 2022-27

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Echéance bon état	Etat 2021	Pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	Bon	-
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	2015	Bon	-
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	2015	Bon	-
FRDG383	Alluvions de la Cèze	2027	Médiocre	Prélèvements d'eau
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	2021	Bon	Pollutions par les pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	Bon	-
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	2015	Bon	-
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	2015	Bon	-

ANNEXE 7

Liste des mesures inscrites au PDM 2022-2027 pour les masses d'eau superficielles

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure	Nombre de masses d'eau concernées
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	6
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	5
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	3
	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	6
Altération du régime hydrologique	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de se annexes	1
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	8
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	1
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	7
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	4
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (>=2000EH)	2
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	1
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	1
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	3
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	3
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	1
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	6
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	2
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	3

	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	1
	MIA0601	Obtenir la maitrise foncière d'une zone humide	1
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	5
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	1

Liste des mesures inscrites au PDM 2022-2027 pour les masses d'eau souterraines

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure	Nombre de masses d'eau concernées
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	1
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	1
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	1
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	1
Pollution par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà de l'exigence de la Directive nitrates	1
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	2
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	3
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	2
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	2
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	1
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	1
Pollutions par les nutriments	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	2